

Béatrix. Chef de bataillon Béatrix,... La Pénétration Touareg....

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

110

Chef de bataillon BÉTRIX

de l'Infanterie coloniale

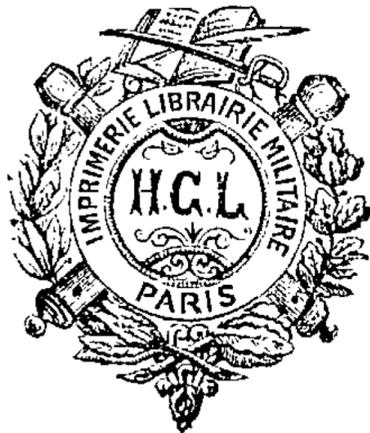
ANCIEN COMMANDANT DES RÉGIONS DE ZINDER ET GAO (1906-1910)

LA

Pénétration Touareg



Avec 9 gravures dans le texte



PARIS

Henri CHARLES-LAVAUZELLE

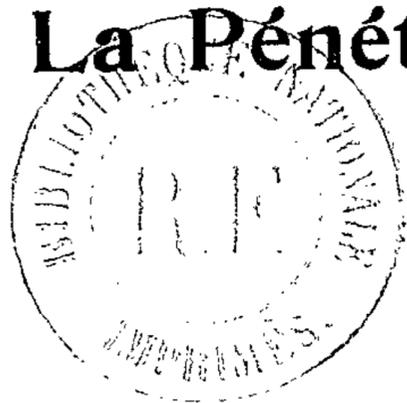
Éditeur militaire

10, Rue Danton, Boulevard Saint-Germain, 118

(MÊME MAISON A LIMOGES)

8: L⁸
2195^K

La Pénétration Touareg



DROITS DE REPRODUCTION ET DE TRADUCTION RÉSERVÉS

Chef de bataillon BÉTRIX

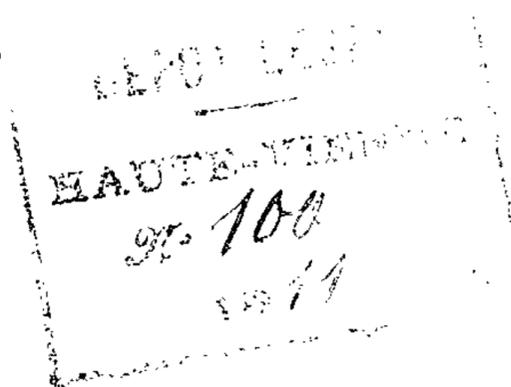
de l'Infanterie coloniale

ANCIEN COMMANDANT DES RÉGIONS DE ZINDER ET GAO (1906-1910)

LA

Pénétration

Touareg



PARIS

Henri CHARLES-LAVAUZELLE

Éditeur militaire

10, Rue Danton, Boulevard Saint-Germain, 118

(MÊME MAISON A LIMOGES)

La Pénétration Touareg



RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES

Les renseignements historiques que nous possédons sur les Touareg sont rares et très vagues. Nous n'avons, en somme, recueilli sur ces nomades que des légendes. Toutefois, le rapprochement des diverses dates et versions nous a permis d'établir le résumé suivant :

Les Berbères sont répartis dans nos possessions du Nord africain en :

- 1° Kabyles ;
- 2° Un essaim de tribus marocaines ;
- 3° Touareg.

Lorsque les Arabes, venant d'Asie, traversèrent l'Algérie actuelle, ils se heurtèrent à la population berbère et essayèrent, sans succès, de l'entraîner à leur suite, vers l'Europe occidentale. Une fois battus à Poitiers, par Charles Martel, en 732, les Arabes occupèrent l'Espagne, mais regagnèrent aussi, en partie, l'Afrique septentrionale.

Tout d'abord, ils ne réussirent pas à s'assimiler les Berbères, dont les moins belliqueux subirent seuls leur joug ; les autres (Touareg actuels) préférèrent descendre dans le désert.

C'est donc à la fin du VIII^e siècle que le mouvement vers le Soudan se serait produit, et, en effet, toutes les vieilles légendes datent de cette époque.

Au début, les Touareg s'arrêtèrent dans les premiers pays de la rive méridionale saharienne : Asbin, Adrar, nord de Tombouctou. Plus tard, attirés dans le sud par le fleuve et de meilleurs pâturages, ils rencontrèrent les populations noires qu'ils soumièrent. Ils vécurent ensuite à leurs dépens, et un état de choses compliqué se créa alors.

Après les premiers excès, les divers groupes nomades se bornèrent à prélever un tribut annuel sur les vaincus ; cependant, lorsque ces derniers résistaient, ils organisèrent des rezzous et mirent les contrées au pillage. Ils emmenèrent ainsi un grand nombre de noirs comme captifs et les chargèrent du travail intérieur des campements ou des corvées pénibles.

Chaque peuplade touareg appliqua, dans la suite, une politique conforme à son tempérament et basée sur le degré de résistance des différentes populations. Par exemple, les Kel-Air (Asbinoas) ne s'installèrent pas dans les régions conquises et respectèrent la constitution du Damerghou, du Monyo, du Démagherim, commandés par des sultans belliqueux, parce que leur propre masse, non homogène, les rendait incapables d'un grand effort. Parmi eux, les Kel-Oui oublièrent les premiers le principe touareg : « Le ventre fait la noblesse » ; ils épousèrent des femmes noires et en reconnurent les enfants. Sur les conseils des Haoussas, ils se mirent rapidement à la caravane et au commerce ; malheureusement, les autres groupes asbinoas ne les imitèrent pas.

Les Kel-Gress, au contraire, furent amenés à occuper l'Ader, et, tout en ne modifiant pas son organisation politique, nommèrent eux-mêmes les chefs de canton ou de village (termes impropres pour l'époque). Quelques Touareg remplirent aussi ces fonctions.

Les Ouliminden et autres groupes de l'ouest vécurent dans les pays nigériens, au contact des sédentaires, et

En résumé, les nomades furent exigeants sur certains points et soulevèrent contre eux des haines implacables ; mais, là où ils rencontrèrent de la résistance, ils furent assez habiles pour se faire admettre.

Situation au moment de notre prise de contact.

Constitution des groupes touareg. — Il serait long et fort inutile d'entrer dans le détail, et il vaut mieux étudier la situation telle qu'elle était lorsque nous prîmes le contact des Touareg.

Cinq grandes confédérations se partageaient le Sahara et ses abords immédiats :

- Kel-Aïr, en Asbin ;
- Kel-Gress, dans le pays d'Ader ;
- Ouliminden, entre Tombouctou et Tahoua ;
- Iforas, en Adrar ;
- Hoggars, dans le Sud algérien.

D'autres groupes moins importants, comme les Tingué-réguedesch, Tinguériguiff, Ouadalen, Irréganaten, etc., vivaient en dehors de ces puissantes confédérations et leur payaient redevance.

Le mélange intime des Touareg et des noirs avait détaché du sol, par masses, une partie de la population sédentaire et, suivant les milieux, donné naissance à différentes constitutions nomades. En Asbin, de nombreux groupes comprenaient des tribus nobles (imageren), des tribus maraboutiques (prêtres et leur clientèle), des tribus dagahs ou imrads (vassaux) et également de *rare*s tribus bellahs (serfs). Enfin, comme nous l'avons dit plus haut, les nobles et maraboutiques conservaient auprès d'eux des captifs personnels, que nous appelâmes « bellahs de case », par assimilation avec ceux des sédentaires. Chez les Kel-Gress, même composition.

Chez les Iforas, pas de tribus bellahs.

Chez les Ouliminden et les petits groupes du fleuve, même organisation qu'en Asbin, mais avec *un très grand nombre de tribus bellahs* (1).



Groupe de Touareg nobles.

Cette différence *importante* tenait à ce que les noirs du Niger, moins unis que ceux de l'est, n'avaient pas su résister aux envahisseurs. De plus, ils cultivaient peu le sol, vivant en partie du fleuve, et les Touareg n'avaient pas eu besoin de les laisser tous à la culture. Dans ces conditions, les sédentaires, en partie, n'avaient pas fait de sérieuses difficultés pour suivre les nomades, et les premiers gagnés étaient devenus bergers des troupeaux enlevés ; puis, groupés en tribus bellahs et protégés par leurs nou-

(1) Les Hoggars dépendant de l'Algérie, nous ne nous occupons pas d'eux.

veaux maîtres, ils s'étaient transformés à leur tour en audacieux pillards.

Les mots de « vassaux » et de « serfs » sont employés à dessein, pour mettre en évidence la parfaite analogie qui existait entre la constitution touareg et notre ancienne féodalité. Les aménokals (chefs suprêmes des groupes) rappelaient les barons du moyen âge et les imageren formaient leur noblesse.

Au point de vue de la propriété, nobles et maraboutiques, *seuls*, possédaient autrefois ; les imrads et bellahs n'étaient que les gardiens des troupeaux ; mais si l'imrad restait libre, on vendait le bellah comme un animal. Des circonstances inconnues d'abord et ensuite notre action modifièrent cet état de choses en bien des points. Il s'est rencontré des chefs plus humains et moins orgueilleux, qui ont laissé plus de liberté à leurs vassaux et serfs et fait régner, autour d'eux, une tranquillité et un bonheur au moins apparents. Les imrads sont ainsi arrivés à posséder eux-mêmes, souvent à se séparer de leurs anciens maîtres et à former des groupes indépendants.

C'est chez les Ouliminden que le système féodal est encore le plus complet, car les tribus nobles ne se mésallient jamais. Leurs imrads et bellahs ne possèdent pas encore, mais nous nous appliquons, en ce moment, à régler cette situation devenue inacceptable.

Enfin, l'islam pénétrant de plus en plus la population du désert, l'influence des maraboutiques combat partout celle des imageren. Cette simili-lutte du clergé contre la noblesse rappelle une des phases de notre transformation.

Il faut remarquer, et cela a une grande importance, que les aménokals n'ont presque aucune autorité sur les imageren : soutenus par eux seuls, ils leur passent tout ; *aussi plus un chef touareg est dur avec ses vassaux et serfs, plus il est tolérant vis-à-vis de sa noblesse*. La classe élevée ne fait cependant jamais la guerre sans son aménokal,

mais elle l'y pousse et l'y décide souvent. On verra plus loin comment nous combattons son influence par la « politique de responsabilité ».

Caractère touareg. — Les Touareg nobles jouissent d'une liberté presque absolue, puisque l'aménokal commande en s'appuyant sur eux, ainsi que nous venons de le dire. Il ne faut pas croire pourtant qu'il souffre beaucoup de leurs exigences ni de leur tutelle, car il les aime uniquement. Il vit dans leur intimité, les considère comme ses parents et ses égaux et souvent possède en commun avec eux.

Les imageren sont autoritaires, fiers, pillards, mais braves. Lorsqu'ils sont en face d'une résistance, ils mentent ; une fois devinés, ils avouent. Leur caractère présente des côtés intéressants et leurs sentiments sont généreux pour la plupart. Ils n'assassinent pas leurs égaux, mais les provoquent et se battent. Ils sont d'une politesse raffinée, professent le respect des vieillards et des parents, aiment beaucoup leurs enfants, les garçons surtout. Ils s'admirent dans ces derniers, les parent de leur mieux, et les montrent avec fierté, car la jeunesse touareg est réellement surprenante d'élégance et de distinction.

Les imageren sont peu fidèles à leurs femmes, qui le leur rendent avec usure, mais prévenants à leur égard. Ils sont monogames, toutefois divorcent souvent et avec la plus grande facilité. Il est fréquent qu'un homme reprenne une de ses anciennes épouses. Ce peuple nomade ne connaît presque pas la jalousie, et c'est un de ses principaux avantages.

Il est regrettable que les Touareg engraisent leurs femmes au point d'en faire des monstres, aux chairs croulantes, incapables de se mouvoir. Lorsque, pour des raisons d'économie ou par impossibilité, ils ne les suralimentent pas, elles sont réellement jolies. Les cheveux, les

yeux, les dents, les mains et les pieds sont presque toujours beaux, la démarche et l'allure distinguées. La femme joue un grand rôle dans la tribu, donne son avis, souvent éclairé, et influe sur les décisions prises.

La jeune fille noble accorde des faveurs très marquées à ses adorateurs. Elle permet et rend des caresses fort osées, pendant les longs ahals quotidiens (assemblées), sous les arbres ou les rochers qui cachent à peine les couples amoureux. Si les parents ferment les yeux, c'est que beaucoup de filles restent intactes ; la jeune noble, flirteuse à l'excès, se marie, en effet, souvent vierge.

Les Touareg présentent cependant des tares, comme la malpropreté, la mendicité et un orgueil démesuré.

Remarquons, toutefois, qu'ils soignent leurs cheveux, leur barbe, leurs dents, leurs vêtements, et sont contents d'être propres à l'occasion.

S'ils tendent la main, ils offrent aussi des cadeaux avec facilité. Donner est un principe chez eux, parce qu'ils se créent ainsi des obligés pour les jours de gêne. Tel nomade qui, la veille, a spontanément offert deux vaches, mendiera, le lendemain, une pincée de tabac ou un agneau. Un chef qui ne distribue pas ses biens est peu respecté. Il doit être large et hospitalier, comme un baron du moyen âge qui, rentrant d'expédition avec un gros butin, abandonnait ses prises aux vassaux, et, par contre, recevait d'eux ses provisions ordinaires.

Enfin, si l'orgueil pousse les imageren à mépriser imrads et bellahs, ainsi que la population sédentaire, il les pousse à respecter les Français, qui sont blancs comme eux et ont battu les autres races africaines. Souvent les Touareg, mis en confiance, rappellent que leurs origines et les nôtres sont communes. Leur affinité pour nous est réelle. Notre force, notre courage, notre générosité, notre loyauté, notre respect des femmes, des vieillards et des enfants les séduisent. Dernièrement, un chef affirmait : « Ne soyez pas

pressés, vous arriverez certainement à nous apprivoiser et à faire de nous vos amis, *probablement même les seuls sincères que vous aurez en Afrique*. Nous sommes vos frères, car nous sortons tous de la même mère, mais vous êtes allés d'un côté, nous de l'autre, par suite des circonstances, et aujourd'hui vous venez nous chercher dans le désert pour nous éduquer ; encore une fois, prenez pa-



Femmes Touareg en route.

tience et vous réussirez. » Voilà ce que jamais n'a déclaré un autre peuple, et nos officiers ont déjà pu se rendre compte que ce chef disait vrai. Tous les jours nous découvrons chez la classe élevée des sentiments d'honnêteté, de justice et de franchise dont nous développons simplement les germes.

Prise de contact militaire. — Nous avons pris contact par les armes avec les Touareg, mais nous n'avons pas été obligés de frapper sur tous les groupes. La leçon donnée à quelques-uns a souvent servi aux autres. C'est ainsi que la noblesse ouliminden ne s'est pas battue contre nous; quoique dominant, par la force, tous les nomades du fleuve, elle s'est inclinée devant notre supériorité.

Toutefois, de nombreuses tribus se sont repliées à l'approche des tirailleurs; il a fallu les joindre quand même et les punir. Au point de vue pacification, nous sommes les maîtres partout, et s'il y a encore quelque nervosité en certains points, nous n'avons plus rien à craindre.

Considérations générales sur la pénétration touareg. — Nous n'entrerons pas dans l'historique des colonnes dirigées contre les nomades; ce qui nous occupe ici est simplement l'étude de leur pénétration, une fois les coups de force donnés.

D'abord, nous avons empêché les Touareg de piller les sédentaires et de vivre à leurs dépens. Nous y sommes arrivés assez rapidement, en employant des moyens énergiques, mais en évitant les massacres. Les résultats obtenus en peu d'années sont remarquables et tout à notre honneur. Nous nous sommes imposés par la force, *devant laquelle seulement le Touareg s'incline*, et nous l'avons conquis ensuite par nos propres qualités.

La difficulté réelle consistait surtout dans le rôle à faire jouer aux nomades au milieu de la nouvelle société que nous fondions. On verra plus loin comment nous nous y sommes pris.

Aujourd'hui, les Touareg, qui laissent complètement en paix les sédentaires, en sont arrivés à n'avoir plus, entre eux, que des discussions et des règlements de petits vols. *Cependant, ils n'en constituent pas moins une gêne.* Ayant avec eux d'énormes troupeaux et habitant des pays peu

fertiles, ils dévastent de grands espaces et étendent le désert. Leurs chèvres et leurs moutons ruinent le Soudan septentrional, de même qu'en Europe ces animaux sont un fléau pour l'Espagne, les Alpes et d'autres régions. Ils arrachent les plantes en broutant, et les bergers coupent, pour les nourrir, les branches inférieures des arbres.

Quelques officiers prétendent que les Touareg ont fait le Sahara ; c'est aller trop loin, car le climat et la nature du sol y ont suffi. Cependant, il est hors de doute qu'ils ont élargi, vers le sud, la zone désertique. Nous les avons arrêtés dans leur marche, mais ils avaient déjà traversé le Niger et étaient arrivés au centre de la Boucle.

Ils font évidemment le vide sur leurs emplacements actuels ; mais, puisque nous resserrons les troupeaux, le mal n'est pas encore exagéré !

Il faut trouver, néanmoins, un moyen de tout concilier. Après étude théorique de la question, et surtout après enregistrement des mouvements antérieurs, on est amené à envisager les deux mesures suivantes :

1° Conserver la zone nomade, avec de légères modifications, puis empêcher rigoureusement tout dépassement ;

2° Pousser les Touareg à la sédentarisation dans la portion méridionale et cultivable de cette zone.

En dehors de ceux-là, il n'y a pas d'autre moyen, si ce n'est l'extermination de la race, que nous ne saurions envisager.

Étudions, dans ses conséquences, l'application de ces deux mesures.

D'abord, comme nous l'avons dit plus haut, les Touareg vont se resserrer, et cela d'autant plus que, l'ère des guerres paraissant close, la population et les troupeaux augmentent déjà. Ils rendront donc plus rapidement désertique la zone consentie et en arriveront à descendre vers les pâturages plus résistants du sud de cette zone, c'est-à-dire dans le pays haoussas ou sur les rives du Niger.

L'exemple des Kel-Gress, de certaines tribus Kel-Aïr et des Hoggars est frappant. Les premiers, attirés par les herbages de l'Ader, l'ont envahi et ne sont jamais remontés. Les seconds, installés dans le Damerghou, n'ont plus regagné l'Asbin ; enfin, les derniers sont venus du Sud algérien jusqu'en pays ouliminden.

Ce qui précède peut faire craindre que le mouvement en question n'entraîne la ruine du pays nomade et la fin des troupeaux. *Il n'en est rien, car, à mesure qu'ils descendent, les Touareg renoncent peu à peu à l'élevage du mouton, leur richesse en bœufs s'accroît, et, de ce fait, le pâturage s'améliore.* Nous avons des exemples de cette transformation. Les Kel-Aïr possèdent beaucoup de petit bétail, mais le chiffre de leurs bœufs est insignifiant : chez les Hoggars, il n'y en a pas ; chez les Iforas, fort peu ; les Ouliminden, au contraire, en ont plus de 20.000 et le troupeau de grosses bêtes de la Boucle est considérable.

Nous gagnerons donc à cet exode, puisque l'élément ovin, destructeur et de faible rapport, disparaîtra en partie, tandis que l'élément bovin, non destructeur et de gros rapport, augmentera. (Il y a lieu, en effet, de remarquer que le petit bétail n'a aucune valeur d'exportation et que le mouton touareg ne donne pas de laine).

Que deviendront à leur tour les tribus nomades après la descente ? *Elles restreindront leurs terrains de parcours, nomadiseront à petite envergure entre des pôles d'été et d'hiver plus rapprochés, enfin se sédentariseront.*

Le fait est déjà constaté et le présent permet de prévoir l'avenir. Les Touareg qui ont atteint les régions riches ou les rives du fleuve sont morts pour la vraie vie nomade. Ces gens, qui souffraient dans le nord, ont été gagnés par le bien-être et se sont en partie fixés.

En résumé : *laissons le désert pousser les Touareg vers le sud et sédentarisons-les au fur et à mesure de leur arrivée en pays fertiles.*

Il pourrait y avoir une période critique à traverser, entre le moment où la zone consentie sera délimitée exactement et celui où le troupeau de chèvres et moutons diminuera d'une façon notable. Pour éviter cet à-coup, donnons à cette zone une étendue suffisante.

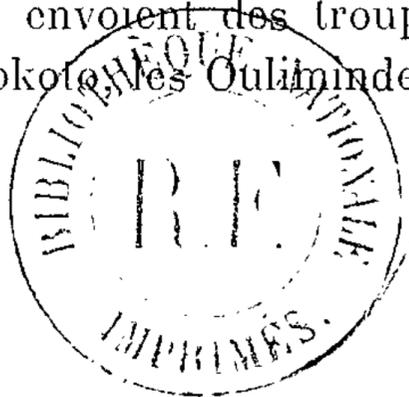
Remarquons que, plus tard, les régions actuellement dévastées par les nomades reprendront leur ancienne valeur. Alors sédentaires et sédentarisés y retourneront, cultiveront le sol, et la bande productive s'accroîtra d'autant.

On peut enfin se demander ce que va devenir le chameau dans cet exode, lui qui a besoin de remonter à la saison des pluies. Les bergers-chameliers imiteront simplement nos pâtres alpins, qui gagnent les pâturages élevés pendant les mois chauds et descendent, en hiver, dans les vallées.

La sédentarisation en pays riches sera donc *notre unique but* et nous pouvons constater que, depuis 1906, elle fait de grands progrès. Mais il n'est pas facile à un nomade de devenir rapidement cultivateur ; aussi donnons-nous aux Touareg l'idée d'acquérir autre chose que des troupeaux, en leur faisant apprécier l'argent, car un homme riche peut se procurer du confort et ne nomadise plus. Pour arriver à ce résultat, nous commençons par entraîner nos nouveaux administrés au métier de caravaniers, de commerçants, et nous les poussons ensuite vers la culture.

Avec leurs chameaux, ils rendent déjà de grands services en transportant les marchandises arabes, songhraï et haoussas. Ce sont eux, également, qui approvisionnent les pays noirs en sel, qu'ils vont chercher au fond du Sahara, à Bilma, Faschi, Téguida-N'Técoum et Taoudéni.

Comme commerçants, ils vendent du bétail, et plusieurs chefs ont demandé à être payés en espèce et non plus en nature. Les Kel-Aïr envoient des troupeaux à Kano, les Kel-Gress dans le Sokoto, les Ouliminden dans l'Ader et le



pays kourfey, les Iforas au Touat, les groupes du fleuve à Niamey, Gotheï, Dori, Gao, Hombori, Tombouctou et jusque dans le Mossi.

De notre côté, nous les aidons en créant des marchés ; c'est ainsi que Agadès, Zinder, Tessaouah sont redevenus des centres d'échange sur les grandes routes caravanières ; Tahoua et Birni-Konni augmentent d'importance ; Gao, Gotheï et Niamey font de sérieux progrès ; Dori et Tombouctou haussent leurs chiffres d'affaires. Chez les Ouliminden, les Iforas (comme chez les Kountas), plusieurs marchés nouvellement créés attirent les caravanes. Ces centres commerciaux, plus ou moins importants, sont reliés par des routes en construction.

Enfin, la culture du sol par la main-d'œuvre nomade commence en quelques points.

Nous avons vu les Tenguéréguedesch se mettre au travail vers Tillabéry ; les Kel-Gress les imitent sur les confins de la Nigéria ; les Kel-és-Souk, d'Ansongo, revendiquent des terrains de rizière ; les Oudalen, de Dori, produisent du mil et du riz ; une colonie kourfeye est installée chez les Ouliminden et leur donne l'exemple du travail.

Ayons donc confiance en l'avenir et croyons en la sédentarisation des Touareg.

Moyens à employer. — Les moyens à employer pour arriver à ce *but unique* sont les suivants :

1° Assurer la tranquillité par l'occupation avec des unités ordinaires ou méharistes suffisantes. Installation du système des secteurs nomades avec postes-greniers et marchés (chez les grands nomades seulement) ;

2° Classement des groupes et tribus touareg. Etude de la forme politique du groupe et de la tribu ;

3° Application du principe de responsabilité (chez les grands nomades) ;

- 4° Fixation des limites des groupes ;
- 5° Action directe des officiers sur les tribus. Unité de la tribu. Recensement. Imposition. Justice.
- 6° Emancipation des tribus poussées vers la sédentarisation, *condition « sine qua non »* de leur émancipation ;
- 7° Libération des bellahs de case ;
- 8° Ouverture des routes commerciales et forage des puits, en tenant compte des ressources locales, des besoins de la population nomade et de ceux des pays voisins ;
- 9° Création de goums touareg et appel des fils de chefs dans nos écoles.

Etudions l'un après l'autre ces neuf paragraphes, dont l'application n'est pas simultanée, mais progressive.

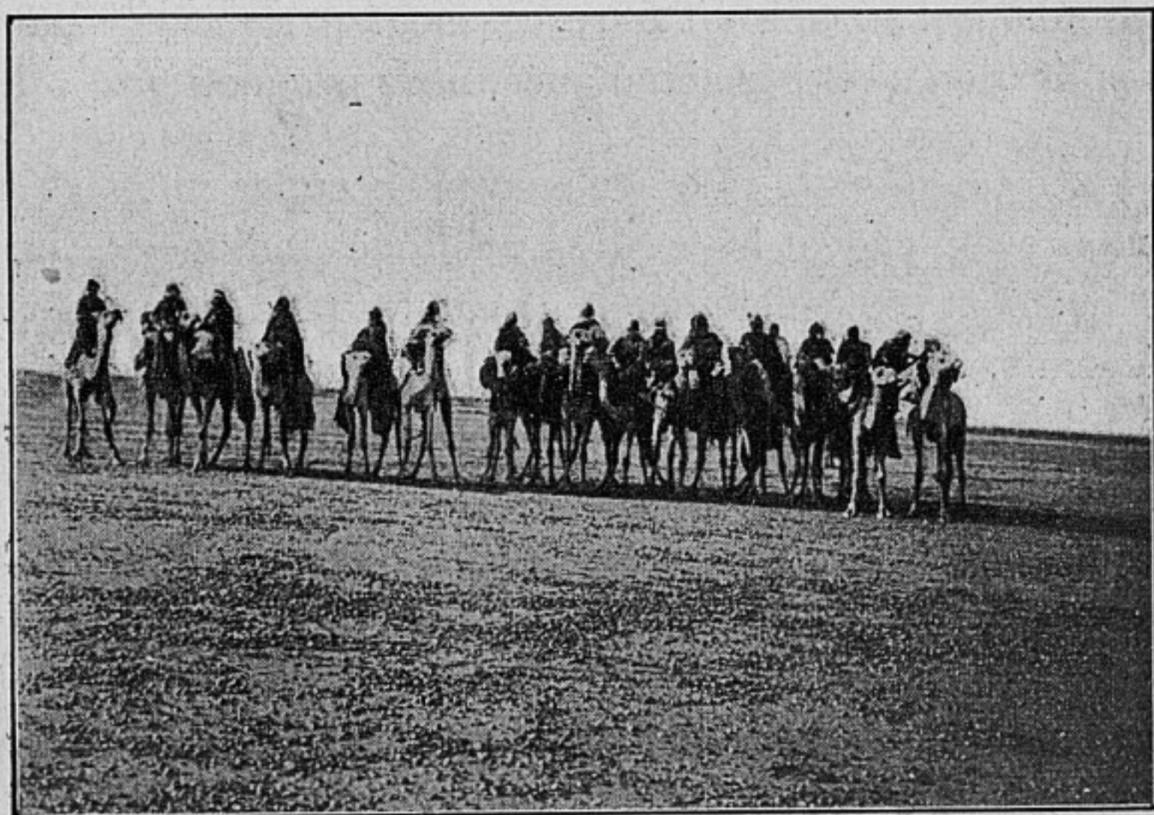
1° *Occupation*. — Lorsqu'on veut occuper un pays sédentaire, on choisit les centres politiques indiqués géographiquement et économiquement par les plus forts rassemblements. On y installe des postes successifs, dont la garnison fait la tache d'huile et on arrive ainsi à l'occupation complète et rationnelle (1).

Mais chez les nomades nous avons affaire à une population obéissant à une loi unique : *trouver des pâturages et des points d'eau et établir un roulement dans leur utilisation aux diverses époques de l'année, de façon à réserver, pour la saison sèche, les pâturages qui entourent les points d'eau permanents*. Exemple : les puits ou mares M¹ et M² sont intarissables, et l'aménokal a décidé qu'on n'utilisera jamais les herbages voisins, tant qu'il y aura, ailleurs, de quoi nourrir les troupeaux au moyen des ressources provenant de la dernière saison pluvieuse. C'est en vain que l'on cherchera une seule tente en M¹ et M² avant l'épuisement des autres centres d'alimentation non permanents. C'est ainsi que les Iforas Kel Ténéré, qui ha-

(1) Général Gallieni.

bitent une région de dunes, renfermant cependant des points importants de pâturage et d'abreuvoir, viennent en Adrar aussitôt après les pluies et retournent ensuite chez eux vers le milieu de la saison sèche. Ils y trouvent alors les herbages qu'ils ont économisés.

Chez les Touareg du fleuve, la question est simple, car le réservoir est le Niger ; mais il n'en est pas ainsi pour les Touareg du nord. Chez ces derniers nous installons immédiatement un « poste-grenier » et un « marché » dans les principaux centres d'abreuvoir permanents.



Touareg Ouliminden.

Ces postes sont des bâtiments en pierre ou banco, de 10 mètres de long sur 3 de large, pouvant contenir quelques tonnes de riz ou de mil, du matériel et des munitions. Les marchés sont des abris couverts avec piliers en maçonnerie, d'environ 20 mètres de long sur 6 de large. C'est là que les tribus viendront, aux époques de concentration, faire leurs achats en guinée, grains, sel, etc.

On construit les deux bâtiments au bord même de la

mare ou près du puits permanent, et on commande ainsi l'abreuvoir. Le grenier est entouré d'une forte haie d'épines ou « zériba ». La surveillance de ces postes n'est pas forcément confiée à des tirailleurs ; elle l'est généralement à des individus fournis par les fractions responsables. Toutefois, lorsqu'il y a des munitions dans le magasin, la présence de nos fusils s'impose. Dans ce cas, un caporal et quatre hommes suffisent, puisqu'ils ont l'eau et les vivres auprès d'eux. Ils peuvent se défendre de la plateforme du grenier, où ils doivent toujours coucher.

Supposons que nous ayons trois de ces installations aux points A, B, C, dans une région occupée par un groupe de grands nomades. Un lieutenant est chargé de surveiller et d'administrer le pays, aidé par un sergent européen et environ 30 tirailleurs méharistes. Le commandement de cet officier s'appelle un « secteur nomade » et relève directement du commandant de la région. L'aménokal est l'adjoint du lieutenant, mais comme il est obligé de circuler, il détache auprès de ce dernier un représentant chargé de la transmission des ordres.

Voyons comment fonctionne l'organe. Pour une raison quelconque, le commandant du secteur doit nomadiser autour de A. Les postes-greniers B et C étant gardés et approvisionnés, comme nous l'avons dit plus haut, cet officier, libre de tout souci immédiat, se transporte en A avec une partie de ses forces. Il y convoque les chefs intéressés, va visiter les tribus avec eux, et règle sur place les questions instantes. Si, par exemple, sa présence est nécessaire pendant un mois dans une zone dont le centre est à 100 kilomètres de A, il installe provisoirement en ce point une simple « zériba », à proximité de puits et de pâturages. Il rayonne de nouveau et de la même manière autour de cette « zériba », où il a eu soin d'apporter les 200 ou 300 kilogrammes de riz nécessaires, qui proviennent du grenier A.

De cette façon, le lieutenant et ses hommes nomadisent avec leurs administrés et vivent de leur vie. Remarquons que les animaux de la section trouvent toujours à manger au cours des déplacements ; en effet, le commandant du secteur et son sergent fréquentent seulement les endroits occupés par des tribus ; or, si les Touareg y nomadisent, c'est qu'il y a de l'eau et des pâturages.

Ce système nécessite le choix d'officiers et de sous-officiers d'élite, car il leur faut une excellente santé, beaucoup d'énergie, de l'activité et du calme. Le lieutenant doit tout prévoir et tout assurer : ravitaillement, époques de déplacements, soins des hommes et des animaux, choix des pâturages, etc.

Nous sommes ainsi arrivés à la prise de contact, et en même temps que nous surveillons nos gens, nous les mettons en confiance. Ils s'habituent à nous, et bientôt ne cherchent plus à nous éviter. L'autorité supérieure a également admis l'envoi des femmes de tirailleurs dans les secteurs. Les débuts ont été difficiles, mais, petit à petit, la tribu militaire a su devenir touareg. Il est même probable que, d'ici peu, nos hommes se marieront avec des femmes nomades, et il convient de les y pousser le plus possible. (Plusieurs unions déjà sont enregistrées).

Il ne faut toutefois pas croire que le nombre de ces unités de commandement soit considérable. Ainsi, dans la région de Gao, qui compte 750 sur 500 kilomètres, nous n'avons que 3 groupes de grands nomades et, par conséquent, 3 secteurs : Ouliminden, Iforas, Kounta (encore ces derniers sont-ils des Maures). Chez les premiers, la garnison méhariste se compose d'un lieutenant, un sergent européen et 40 tirailleurs. Les pays iforas et kounta constituent deux autres unités dont la surveillance est confiée à un lieutenant et à une section méhariste unique, de 60 fusils. De plus 20 tirailleurs à pied occupent la zone kounta. (Il serait très utile de désigner un 2^e lieu-

tenant qui commanderait les Maures, le premier n'ayant à s'occuper que des Iforas.)

Dès le début, les tribus doivent se soumettre aux cinq conditions imposées par le colonel Lamolle :

- a) Elles payeront l'impôt ;
- b) Elles repousseront les rezzous, mais n'y répondront pas par des contre-rezzous ; elles se borneront à demander justice au retour ;
- c) Elles ne feront pas le vide dans les campements à l'arrivée des Européens ni des tirailleurs ;
- d) Elles se rendront à toutes les convocations ;
- e) Elles fourniront guides, émissaires, courriers, animaux de portage et de consommation.

2° *Classement des groupes et tribus.* — Nous appelons « groupe » un ensemble de Touareg portant le même nom, ayant les mêmes origines et reconnaissant un même aménokal ; « tribu », une subdivision du groupe obéissant à un « amrar » particulier ; « tente », ce qui correspond exactement à la case des sédentaires.

Exemple : la tente du nommé Rakib, de la tribu Kél-Tamokassine, du groupe chérifien.

Les Touareg sont divisés politiquement en deux catégories :

1° Les petits nomades, installés sur les bords du fleuve ou dans les régions riches, et déjà en voie de sédentarisation ;

2° Les grands nomades qui sont presque intacts.

Les premiers sont perdus pour la vie errante, parce qu'ils ont goûté des gras pâturages et des eaux abondantes. Ils n'ont presque plus de chameaux, puisque ces animaux ne leur sont plus indispensables, les déplacements étant restreints et le pays facile.

Ils dépendent, en conséquence, des cercles sédentaires, qui les administrent sans peine.

Les grands nomades, au contraire, transhument à large envergure. Ceux-là ont des chameaux, des pôles de nomadisation très éloignés et leur surveillance devient difficile. On a vu que les lieutenants des secteurs s'occupent d'eux.

Dès que nous avons pris le contact intime, nous établissons la nomenclature des fractions composant les groupes, en les classant par : tribus nobles, maraboutiques, imrads et bellahs. Nous relevons les noms des chefs, nous remplaçons ceux qui sont trop vieux ou insuffisants et nous remettons à tous une lettre de commandement. De cette façon, la constitution politique est nettement établie.

3° *Principe de responsabilité.* — Les Touareg ne sont pas habitués à obéir à leurs amrars (chef de tribu), ni à l'aménokal (chef suprême du groupe). Ils nomadisent à leur fantaisie, respectant seulement la loi de conservation des pâturages, et lorsqu'un ordre les touche, ils ne l'exécutent pas. Ils en sont quittes pour une réprimande tardive ou pour le paiement d'une amende inversement proportionnelle à leur richesse. Les nobles, comme il a été dit plus haut, ne sont jamais punis, car l'aménokal a besoin d'eux pour conserver son rang.

Il nous faut donc donner aux nomades l'idée de discipline. Pour cela, nous leur appliquons le « principe de responsabilité ». Chaque Touareg, quel qu'il soit, doit obéissance à son amrar, et, ce dernier, à l'aménokal, qui enfin relève du secteur ou du cercle. De plus, tous les chefs sont responsables de l'exécution des ordres reçus ; mais, d'autre part, *ils punissent eux-mêmes* les récalcitrants, sous le contrôle de leurs officiers.

Exemple : le nommé Rabou, de la tribu noble des Kel-Tegioulet, du groupe ouliminden, doit être arrêté. Le lieutenant prévient l'aménokal, qui donne l'ordre d'arrestation à l'amrar intéressé. Si l'exécution ne suit pas dans

le temps fixé (calculé d'après les circonstances et les distances), le chef suprême reçoit l'ordre d'arrêter celui de la tribu ; ce procédé nous a réussi partout.

Des individus isolés, qui nous échappaient depuis des mois, nous ont été amenés en quelques jours, après emprisonnement de leur amrar, dont les parents et amis ont alors recherché activement les coupables.

Si nous nous apercevons que l'aménokal ne punit pas suffisamment ou ne donne pas d'ordres assez fermes, c'est lui-même qui est puni. Immédiatement tous les chefs de tribu se mettent à l'ouvrage, menacés qu'ils sont par la famille du premier.

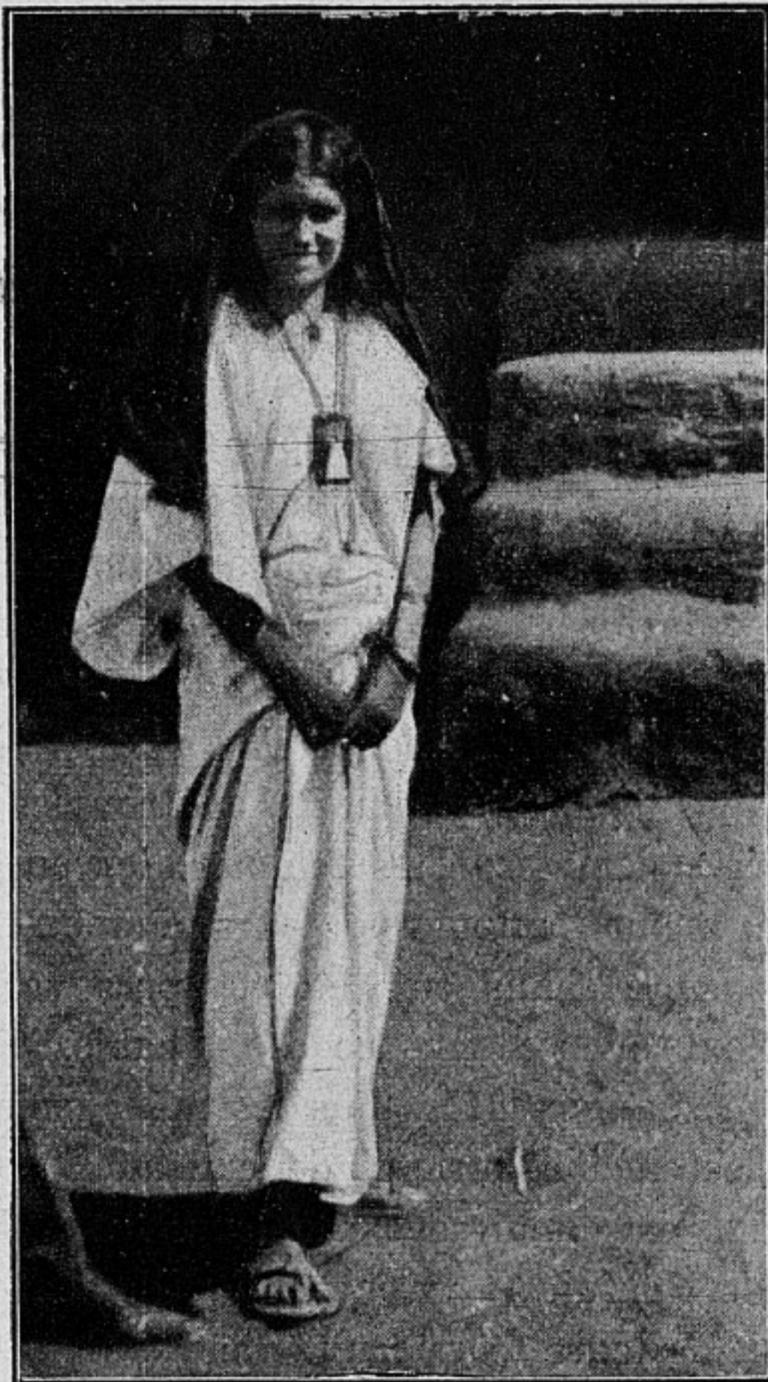
Lorsque les petites leçons ne suffisent pas, nous nous en prenons aux troupeaux. Exemple : un amrar a désobéi à plusieurs reprises et ses gens ne sont pas en main. Un officier part avec l'aménokal, non au courant de ses intentions, et enlève les animaux. Aussitôt l'ordre est exécuté, et nous rendons alors les bestiaux *après prélèvement d'une amende infligée par le chef suprême du groupe.*

Ce n'est que dans les moments de troubles réels que l'on est obligé d'emmener les femmes, les enfants et les Touareg en même temps que leurs animaux. Bêtes et gens sont ensuite remis en liberté, après versement de l'amende. Nous avons, dans ce cas, l'habitude de traiter les pseudo-prisonniers avec tous les ménagements nécessaires, et c'est même curieux de constater combien ces grands enfants reconnaissent vite leurs torts. Ils ne sont pas tentés de s'enfuir et vivent tranquillement auprès de nous, du lait de leurs troupeaux. Sans crainte d'être taxé d'exagération, on peut même dire que ces relations étroites et forcées avec les tirailleurs ont créé entre les nomades et nos hommes des liens de camaraderie.

En matière de punition, il y a deux principes à suivre :

1° Ne jamais demander à un Touareg que des choses possibles et ne risquant pas de compromettre l'œuvre de

pénétration. Il faut donc mesurer la portée des ordres donnés, prévoir les à-coups, en évaluer les effets et se tenir prêt à agir. Mais il y a lieu de ne pas user d'une « politique de stagnation », qui, sous prétexte d'éviter ces à-coups, empêche tout progrès.



Jeune femme touareg noble.

2° Une fois l'ordre lancé, ne jamais revenir sur la décision prise. Ce principe n'a malheureusement pas toujours été suivi, car certains commandants de cercle ou

secteur se sont laissés aller, vis-à-vis des Touareg, à trop d'indulgence et ont alors perdu tout prestige. (Dans ce cas, on ne doit pas hésiter à relever les officiers déconsidérés.)

Il importe surtout de tenir compte, dans l'application de la « politique de responsabilité », de l'état d'esprit des imageren. Ils la trouvent dure et les aménokals *n'osent pas et ne veulent pas la leur appliquer* ; tandis qu'au contraire tous la jugent excellente à l'égard des maraboutiques, vassaux et serfs. *Nos officiers se montreront donc énergiques et appliqueront intégralement le principe vis-à-vis des tribus nobles.* Ils seront sûrement amenés à punir l'aménokal lui-même, ainsi que ses imageren, et devront se rappeler alors que la noblesse touareg a l'unique respect de la force et de l'audace. Il faudra, le cas échéant, frapper vite et fort, car toute hésitation serait considérée comme une concession, tout pardon comme une faiblesse.

4° *Limite du terrain politique de chaque groupe.* — Nous fixons à chaque groupe son domaine politique, après entente avec les chefs ; mais ceci a besoin d'explications. Jusqu'à ce jour, les aménokals se considéraient comme propriétaires de leurs terrains de parcours. Ainsi Fihiroun s'imaginait qu'il possédait le Haoussa depuis le méridien de Tondibi jusqu'à celui de Cessao, entre les parallèles de Bentiâ et de Tessalit. Il n'empêchait pas les groupes voisins de paître leurs troupeaux chez lui, mais il se faisait payér des redevances annuelles, sous forme de cadeaux. Plusieurs autres chefs l'imitaient. Pour remédier à cet état de choses, nous avons établi les principes suivants :

a) Les Touareg, ne cultivant pas le sol, ne le possèdent pas.

b) Chaque groupe, représenté par son aménokal, re-

goit, après entente avec le commandant du secteur ou du cercle, un terrain dont il a l'usufruit.

c) Si des Touareg se sédentarisent et cultivent le sol, ou si des sédentaires viennent s'y fixer, nous leur reconnaissons la nu-propriété des terrains mis en valeur, après exacte délimitation. *Mais ces nouveaux villages ne dépendent plus de l'aménokal et relèvent directement de la circonscription administrative.*

d) Le fait d'avoir une zone politique n'empêche pas un groupe d'envoyer ses troupeaux chez les voisins ; mais, comme chacun est usufruitier d'un pays déterminé, ouvert à tous, il s'ensuit qu'aucun d'eux ne doit payer, ni percevoir des droits de pacage. (Toutefois, certains groupes se sont vu interdire quelques régions pour des raisons de sécurité ; ces mesures ne sont que provisoires.)

Les règles précédentes sont applicables aux grands et petits nomades. Les cercles n'ont pas encore, très exactement, délimité tous les terrains, mais ils y travaillent. La question, par contre, est solutionnée en ce qui concerne les grands nomades. C'est ainsi que les Ouliminden ont été privés de tous droits sur les Iforas d'Adrar et les Daoussaks d'Adargajoz.

e) Chaque aménokal est alors chargé de surveiller son territoire et d'y faire la police. Il est responsable de tout ce qui s'y passe, quels que soient les nomades en cause, et il en rend compte au commandant du secteur ou du cercle.

Plus tard, lorsque les Touareg du nord descendront en masses dans le sud, ce système ne pourra plus être appliqué, mais nous n'en sommes pas encore là. Il faudra alors que de nouvelles mesures interviennent, permettant l'installation des arrivants.

5° *Action directe des officiers sur les tribus du groupe nomade. Unité de la tribu.* — Nous attaquons ensuite réso-

lument le groupe nomade *féodal*. Jusqu'ici nous nous sommes servis de l'aménokal pour rassembler les tribus épar- ses, afin de les cataloguer, de nommer officiellement leurs chefs et d'établir les responsabilités. Nous l'avons donc grandi et imposé même à la noblesse. Il faut maintenant substituer notre autorité à la sienne, car il pourrait user contre nous de son nouveau prestige en faisant quelques concessions à ses imageren. Aussi allons-nous intervenir directement dans les affaires intérieures des tribus.

Remarquons que la prise de contact nous a déjà permis d'établir un recensement approximatif, d'évaluer à peu près la richesse en troupeaux et d'imposer le groupe avec modération et équité.

Nous suivons alors la progression ci-après :

a) Remplacement, définitif cette fois, des chefs insuffi- sants et dont le loyalisme paraît suspect.

b) Contrôle du recensement amorcé ; ce qui donne le contact intime et complet.

c) Evaluation plus exacte de la richesse.

d) Imposition, non plus par groupe, mais par tribu d'abord et ensuite par tente, avec paiement direct de l'im- pôt au commandant de l'unité administrative, c'est-à-dire impossibilité, pour les chefs, de voler sous notre couvert.

Cette dernière mesure a soulevé de nombreuses pro- testations, mais tout le monde aujourd'hui s'est incliné et l'impôt, déjà perçu par tribu, le sera, par tente, en 1911. Nous avons, pour nous, toutes les fractions subalternes contre les aménokals appuyés sur leur noblesse ; dans ces conditions, il a fallu à nos officiers du doigté et de la fer- meté pour arriver au résultat.

L'impôt ira naturellement en progressant au fur et à mesure que nous connaissons mieux les nomades. Nous avons commencé à le percevoir en animaux, aujourd'hui il rentre en espèces. Les intérêts du trésor sont ainsi sau-

regardés et nous amenons nos gens à commercer pour se procurer de l'argent.

Toutefois, il faut avoir soin, chez les Touareg comme ailleurs, de ne pas dépasser la capacité fiscale des diverses unités. En effet, à mesure que la courbe de l'impôt monte, celle des importations descend. Il faut savoir s'arrêter où elles se rencontrent. Alors tous les intérêts sont ménagés et nous atteignons le maximum de rendement. Cela ne veut pas dire que, dans quelques années, le taux rationnel sera le même. D'ici là, les deux courbes se modifieront probablement, ainsi que les coordonnées de leur intersection. Il faudra donc que le commandant de l'unité prenne les mesures nécessaires pour assurer encore le maximum de rendement. Rappelons ici que l'impôt n'est pas un but, mais un moyen de mettre en valeur nos colonies, en obligeant les indigènes à travailler. Un pays qui rapporte seulement de l'impôt doit être évacué (1).

e) La tribu a donc son individualité propre, au sens administratif. Nous la complétons en donnant à son amrar les pouvoirs judiciaires du chef de village. Il ne relève plus de son aménokal, mais simplement du tribunal de province. Il est bien entendu que, suivant les instructions en vigueur, nous sommes aidés par les juges nomades choisis dans le groupe. Les conventions passées entre l'autorité et les chefs sont consignées sur un registre, d'après les ordres du lieutenant gouverneur. Nous opérons de même pour les marchés importants entre nomades et sédentaires. Le chef de tribu signe avec les intéressés et les témoins.

Cette nouvelle mesure a naturellement ému les aménokals, qui perdaient ainsi une nouvelle parcelle de leur autorité. Mais ils ont encore dû s'incliner. Nos officiers ont apporté ici également tout le doigté nécessaire ; ainsi

(1) Colonel Blondlat.

ils ne se sont pas encore occupés des questions délicates du mariage, du divorce, ni de l'héritage, qui restent à l'étude.

6° *Emancipation des tribus et leur sédentarisation.* — La tribu a maintenant son organisation définitive, car elle se recense, s'impose et se juge. Elle peut donc se passer de l'aménokal et de ses voisins. Cela est vrai pour toutes, mais c'est plus difficile à admettre par les tribus nobles, qui vivaient aux dépens des autres en les violentant, les pillant et les pressurant. Les imageren sont alors surveillés de très près et nous les amenons à comprendre qu'ils peuvent encore subsister, puisque leurs bellahs de case gardent les troupeaux et font le travail pénible.

Mais, d'autre part, ce ne serait pas une solution logique que d'éparpiller les groupes nomades en une infinité de fractions. Nous retomberions, en effet, dans le chaos du début, état contre lequel nous avons lutté par la « politique de responsabilité ». Aussi, en arrivons-nous à formuler la règle suivante : *il importe d'émanciper toutes les tribus, en commençant par celles des bellahs qui sont le plus à plaindre, mais en posant, comme condition, sine qua non, que toute tribu qui s'émancipe doit se sédentariser.*

Or, le mouvement est commencé. Nous avons rencontré au début une grande hostilité chez les aménokals et même une réelle incrédulité chez nos officiers. Il a fallu vaincre ces résistances, et, aujourd'hui, les progrès réalisés dépassent nos prévisions. Prenons, par exemple, la région de Gao : dans le cercle de Tillabiéry, tous les nomades ont perdu des fractions sédentarisées, trois tribus indépendantes, seules, ne sont pas encore gagnées ; dans celui de Dori, le groupe Oudalen construit des villages ; enfin, dans celui de Gao, plusieurs éléments se sont déjà fixés. Pour les grands nomades, comme il est dit plus haut, la séden-

tarisation implique la descente et nous constatons plusieurs exodes vers le sud. Chez les Ouliminden, cependant, nous avons installé un îlot sédentaire, à Andéramboukane, afin de donner l'exemple du travail à ces Touareg, dont le sol est susceptible de culture, car leur pays confine aux régions fertiles. Il se peut que les Ouliminden, comme les Kel-Gress de Tahoua, se fixent, en partie, sur leur propre territoire.

Deux méthodes de sédentarisation sont employées :

a) *Agglomération* : les Touareg reçoivent, sur les rives du Niger ou en pays riches, des terrains de culture bien délimités et forment des villages nouveaux (cercles de Tilibiéri et de Dori).

b) *Infiltration* : ils sont recueillis par les sédentaires et se noient dans la masse de leurs hôtes (cercle de Gao).

Les deux moyens sont bons et conduisent au même résultat ; leur application dépend des circonstances (1).

7° *Libération des bellahs de case*. — Revenons aux tribus nobles, qui sont maintenant isolées avec leurs seuls bellahs de case. Il est évident que ces derniers, gagnés par l'exemple des captifs sédentaires libérés et par l'émancipation des tribus, vont réclamer leur liberté. Nous leur appliquerons alors les règles suivies à l'égard des autres esclaves (2).

(1) Chez les grands nomades, nous avons constaté surtout les exodes par tribus entières; chez les petits nomades, le mouvement se produit également par fractions de tribu; mais il est rare de voir des tentes se sédentariser isolément. Chaque mutation fait, quelle que soit son importance, l'objet d'un acte indigène enregistré au secteur ou cercle intéressé.

(2) La question des non-libres se solutionne en Afrique occidentale française petit à petit, et il importe de marcher vers la libération définitive d'une façon continue, mais politique. Voici quelles directives suivront les officiers :

a) Lorsqu'un non-libre dépendant d'un sédentaire nous demande sa liberté, deux cas se présentent :

1° Il prouve, son maître étant présent, qu'il a été « mal traité »,

La précédente note-renvoi indique la méthode déjà suivie vis-à-vis des non-libres chez les sédentaires et nous constatons que les résultats obtenus sont excellents. Les officiers se sont attachés, suivant les instructions, à solutionner tous les cas particuliers et non à appliquer des formules générales. Souvent leur patience a été mise à l'épreuve, mais enfin ils ont atteint le but cherché.

En ce qui concerne les Touareg, nous avons suivi une progression méthodique :

1° Emancipation des tribus bellahs en masse ;

2° Sédentarisation de ces mêmes tribus. (Condition indispensable de l'émancipation.)

Les grands nomades se sont inclinés et s'inclineront à cause de l'occupation du pays par nos sections méharistes; ceux du fleuve, à cause de la facilité et de la fréquence de nos visites.

mal nourri ou pas habillé (lui ou sa famille). Nous le libérons immédiatement;

2° Il déclare que c'est pour convenances personnelles qu'il désire être libéré et n'a rien à reprocher à son chef. Le maître et le non-libre étant confrontés, on cherche à savoir si le premier a été suffisamment remboursé de ses dépenses d'achat et d'entretien du second, par le travail de ce dernier. Si oui, on accorde la liberté demandée immédiatement. Sinon, les deux intéressés fixent, à l'amiable, le laps de temps pendant lequel ils doivent encore rester liés pour arriver au désintéressement complet; ou bien, le non-libre verse à son maître la somme que représente le salaire des mois de service encore dus, et on le libère immédiatement, après versement. Ils passent alors une convention verbale enregistrée au cercle ou secteur, dans laquelle les termes « patron et serviteur » remplacent ceux de « maître et esclave ». Au bout du temps indiqué, le serviteur est libre sans condition.

b) Les enfants des non-libres naissent libres; ils ne doivent jamais être séparés de leurs parents contre le gré de ces derniers, et, jusqu'au moment où ils peuvent vivre de leur travail, les maîtres doivent fournir aux non-libres le moyen de les élever.

c) Quand un maître meurt, ses non-libres recouvrent leur liberté. On ne peut pas donner de non-libres par voie d'héritage. (Circulaire du commandant de la région de Gao, du 6 octobre 1909.)

Nous arrivons maintenant à la troisième phase : *la libération des bellahs de case*.

C'est de beaucoup la plus difficile à traverser, car on touche alors à la vie même des éléments dirigeants : aussi le commandant de région doit-il faire appel à la patience des officiers pour procéder avec la lenteur et le doigté nécessaires. Il ne leur donne pas d'autres directives que pour les sédentaires (voir plus haut) ; mais c'est dans la manière de les appliquer qu'est toute la difficulté (1).

Les tribus nobles vivront donc de leur travail et de celui de leurs serviteurs intégralement payés et absolument libres en dehors de leurs engagements.

8° *Création du réseau routier et du système de puits permanents*. — Il s'agit maintenant de donner aux Touareg les moyens de commercer et de faire des transports pour les amener, petit à petit, à aimer l'argent, à se procurer du bien-être, enfin, à se sédentariser en cultivant le sol.

Les marchés en pays sédentaires et ceux que nous avons créés, en même temps que les postes-greniers, dans les endroits de fréquentation forcée, nous ont permis de connaître les besoins des groupes en : sel, mil, riz, arachides,

(1) Le chef de bataillon rappelle aux officiers les concessions que nous avons demandées à nos nomades depuis mai 1908 :

- 1° Soumission aux cinq conditions Lamolle;
- 2° Application de la « politique de responsabilité » (chez les grands nomades);
- 3° Recensement;
- 4° Paiement de l'impôt par tribu;
- 5° Emancipation des tribus bellahs en masses.

Il faut donc nous montrer conciliants au sujet des bellahs de case.

Dans le même ordre d'idées, le commandant de région vient de renoncer à l'appel des enfants touareg dans nos écoles. L'essai avait été simplement tenté par ordre, et sans pression, en dehors du programme de pénétration. Mais nous voyons nettement aujourd'hui que les échelons intermédiaires ne sauraient être franchis sans difficulté. (Circulaire précitée.)

tabac, guinée, articles de mercerie et de bimbéloterie, etc. Nous relient alors les marchés entre eux et avec les centres producteurs au moyen de routes jalonnées de mares ou de puits permanents, auprès desquels nous construisons des campements, qui donnent aux Touareg l'idée d'un abri plus confortable que la tente.

Tous ces travaux sont effectués gratuitement par la main-d'œuvre nomade ou sédentaire, et nous nous contentons de nourrir les travailleurs. Il est, en effet, naturel de demander cet effort aux populations, car nous ne devons pas plus payer nos routes coloniales que Rome n'a payé ses grandes voies dans les Gaules (1).

Le programme du réseau caravanier et du système de puits est établi, et le travail commence de tous côtés. Les routes sud-nord vers Bilma, l'Asbin, l'Adrar des Iforas et Taoudéni sont en construction ; les puits se creusent. Dans les dunes de sable et le désert plat, c'est au moyen de signaux que l'on jalonne les pistes. Les chemins transversaux sont également l'objet de notre attention.

Nous enregistrons déjà de sérieux progrès au point de vue commercial. Des courants anciens ont pris plus d'intensité et de nouveaux se sont créés. Les marchés sédentaires en ont profité, car les cercles ont accusé des plus-values.

9° *Création de goums touareg et éducation des enfants.*

— Nous arrivons enfin aux derniers efforts à demander aux Touareg :

- a) Enrôlement des jeunes gens comme goumiers ;
- b) Envoi des enfants dans nos écoles.

Tout ce qui précède a été accepté, en principe, par les nomades et a reçu commencement d'exécution. Nous arri-

(1) Gouverneur de Lannessan.

verons aussi, sans à-coups sérieux, à la création du goum ; mais, en ce qui concerne la dernière mesure, le moment n'est pas encore venu d'y songer. Nos Touareg se feraient tuer plutôt que d'obéir, quels que fussent les moyens employés pour les y amener. Soyons patients, et, dans deux ou trois ans, nous réussirons probablement.

On peut proposer la création de goums méharistes, où entreraient quelques tirailleurs et un plus grand nombre de Touareg, à la condition que ces unités n'aient pas un caractère permanent. Un officier nomade emmènerait en tournée, avec dix Sénégalais, par exemple, vingt jeunes nomades armés, nourris et payés. Les imrads, puis les imageren fourniraient les éléments nécessaires, parce que le métier des armes est noble. Petit à petit, nos nouveaux auxiliaires s'habitueraient à nous et l'on établirait un roulement entre les tribus, de façon à avoir toujours sous les armes une fraction méhariste nomade. Nous avons un peu expérimenté cela chez les Kel-Gress, les Ouliminden, les Kel-Aïr et nous continuons avec persévérance, dans la limite de nos moyens. Il y a lieu de remarquer que les Touareg sont souvent victimes de rezzous arrivant de l'extérieur (Borkou, Tibbesti, pays Azdjour, Tafilalet). Si nous les mettons à même de nous aider contre ces pillards, il est certain que bientôt nous en finirons avec les bandes étrangères. L'autorité supérieure s'est occupée de la question, a donné des instructions, et nous pouvons espérer qu'une solution heureuse interviendra sous peu. En ce qui concerne l'éducation des jeunes enfants, pourquoi n'imiterions-nous pas les Musulmans, qui envoient chez les Touareg des instituteurs nomades, se déplaçant avec les tribus, et enseignant l'écriture avec le Coran. Il n'y aurait qu'à augmenter le personnel des sous-officiers hors cadres, dont un certain nombre seraient choisis et détachés à ce métier d'instituteurs. Il est temps d'y prendre garde, car l'islamisme fait des progrès rapides, et ce serait dange-

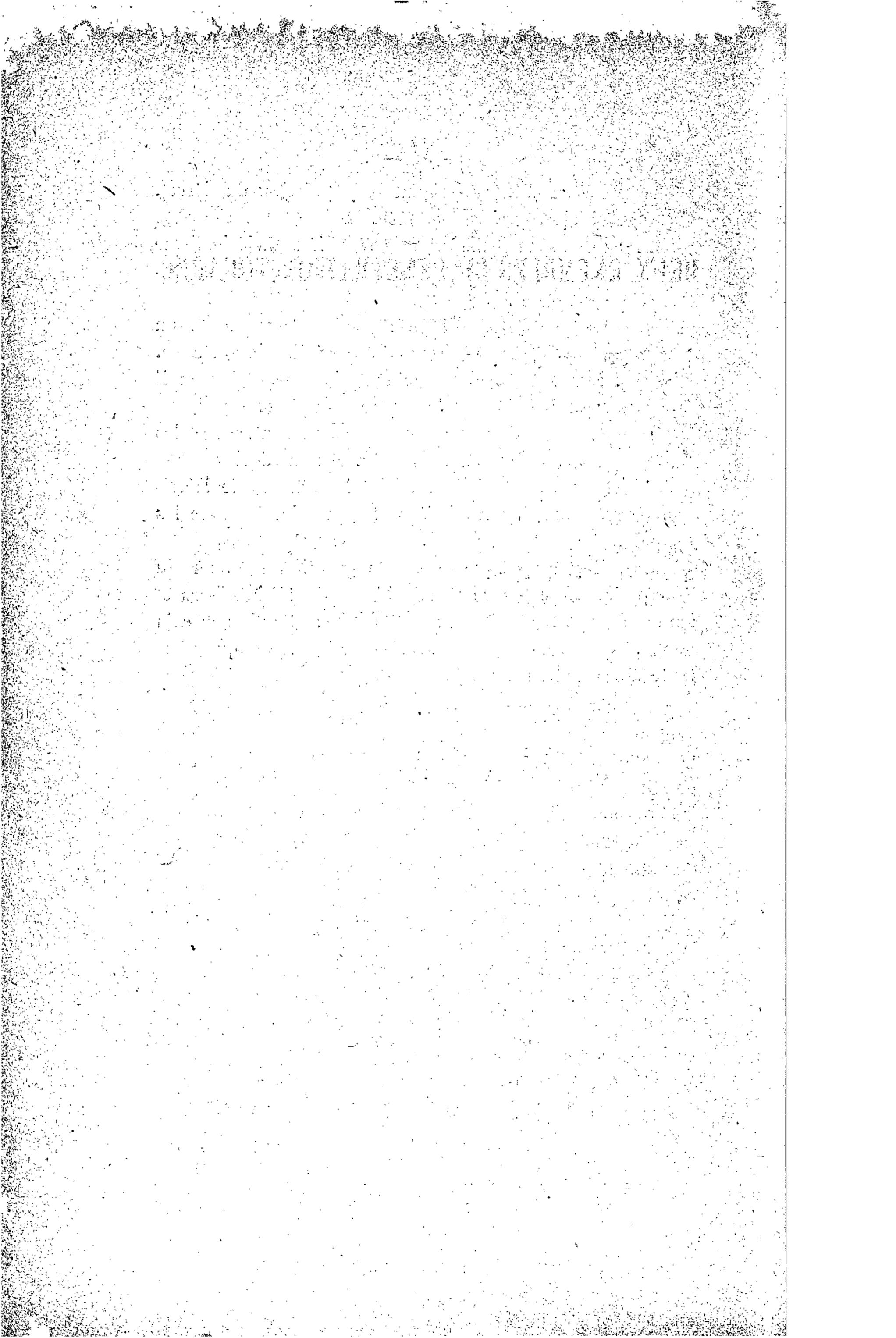
reux qu'il gagnât complètement la population du désert, encore hésitante, quoique entamée.

M. le gouverneur général a déjà signalé le « cléricalisme musulman » comme un péril, et c'est un avis que nous partageons tous.

Cet exposé de notre politique nomade est sans doute un peu long, mais la question a une réelle importance. D'abord, le troupeau constitue une richesse sérieuse ; il faut donc le faire vivre et le mettre en valeur.

De plus, les Touareg seront probablement, avec les Bambaras, nos meilleurs auxiliaires, et nous deviendrons, sans doute, les maîtres définitifs et incontestés de l'Afrique du Nord, si nous assimilons les premiers comme les seconds.

Enfin, il y a quelque chose de grand à ramener du Sahara jusqu'à nous ce peuple blanc, dont les dehors et les sentiments sont séduisants et nobles, et qui, par cela même, peut-être, a plus d'affinité pour la France que pour toute autre nation européenne.



DEUX EXEMPLES DE PÉNÉTRATION TOUAREG

PREMIER EXEMPLE

PÉNÉTRATION DU GROUPE OULIMINDEN

Historique résumé de la question. — Les Ouliminden commandaient autrefois les deux rives du Niger, de Tombouctou à Niamey, et leur domination s'étendait très loin dans l'intérieur, sur le Haoussa et le Gourma. Ils faisaient la loi jusqu'à Hombori, Dori, d'un côté, et jusqu'à l'Adrar, de l'autre. Le Djerma et le Koufey leur obéissaient aussi. Il est donc évident que leur situation a bien diminué, et leur orgueil en souffre. En voici une preuve : le commandant de région demandait un jour à Ould-Bata, neveu de Fihiroun, s'il voulait visiter Tombouctou ; ce dernier répondit : « Non, je ne veux pas voir cette ville où les Ouliminden étaient autrefois les maîtres et ne sont plus rien aujourd'hui. » L'aménokal lui-même a déclaré dernièrement : « Sakib, Sakawi, El-Bakavi sont les anciens bellahs de mon père ; je ne serai donc jamais leur allié. »

Il est à supposer que si, dès le début, nous avons obligé le chef suprême à commander *avec nous*, en le rendant responsable, mais en faisant exécuter *ses ordres* par les chefs de tribu, nous en aurions fini maintenant avec les Ouliminden. Les circonstances ont été telles que nos prédécesseurs n'ont pas pu appliquer cette méthode, qui a donné ailleurs d'excellents résultats.

Depuis 1906, nous avons repris le contact avec ces

mêmes Ouliminden acculés à leurs limites actuelles et entourés d'ennemis acharnés comme les Kountas, Diniks, Asbinoas. Nous avons alors adopté à leur égard une politique de douceur et de persuasion, et ils ont cru que nous ne voulions plus rien *exiger* d'eux. Ils ont, en conséquence, refusé le portage, se sont dérobés devant nos troupes, n'ont pas répondu à nos convocations, etc... Les circonstances expliquent encore notre seconde manière de faire ; mais aujourd'hui, puisque les événements le permettent, il importe de prendre définitivement en main les Ouliminden.

Remarque. — On ne doit pas oublier que nous avons lancé contre ce groupe celui des Kountas, armés de fusils, et créé ainsi une haine de race qui durera tant que vivront les témoins de cette triste guerre. Les Touareg, en effet, ont de la rancune et n'oublient pas comme les noirs.

Situation politique en mai 1908. — Fihiroun est le chef des Ouliminden, mais il a peu d'action sur les tribus nobles, personne ne commande en pays nomade, pas plus en Azbin qu'en Adrar, ni sur le fleuve qu'ici. Les Touareg ne font jamais la guerre sans que l'aménokal les y autorise, mais ils l'amènent à donner son consentement.

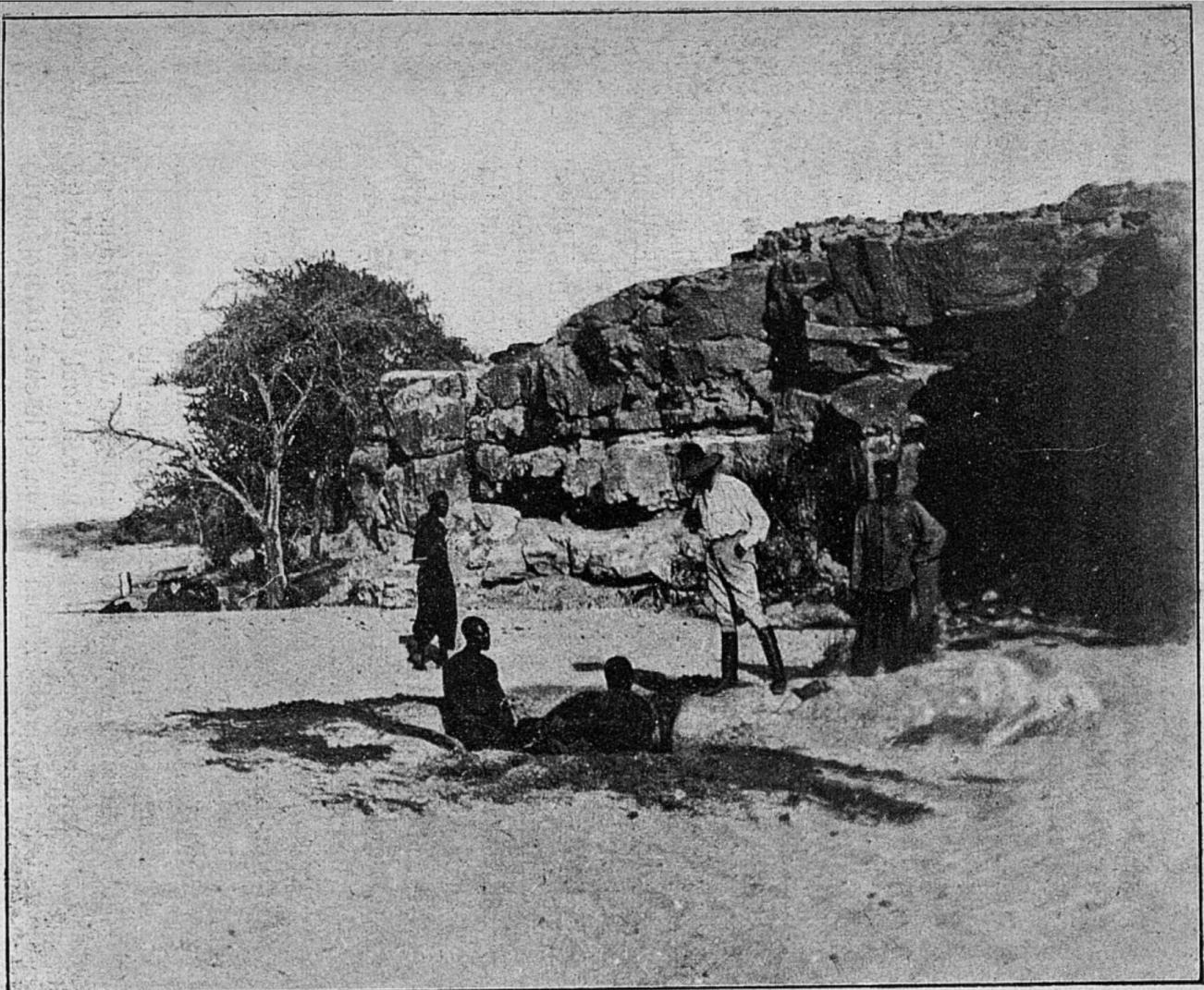
Le groupe se compose de 40 tribus : 13 nobles (imageren), 14 maraboutiques, 7 vassales (imrads), 6 bellahs (voir les tableaux-annexes ci-après).

Les 27 premières commandent les 13 autres, qui vivent sur les troupeaux confiés à leur garde, *mais ces troupeaux sont la propriété des nobles et des maraboutiques.*

Donc, si les imrads ou vassaux sont libres, ils ne possèdent cependant pas.

Les bellahs appartiennent à leur maître au même titre que les animaux. Il faut bien le dire, puisque cela est, on vend ici un homme comme un bœuf (1).

(1) Depuis, cet état de choses s'est modifié.



Le commandant Bétrix et ses tirailleurs cherchant de l'eau.

Il y a des bellahs groupés en tribu, comme nous venons de le voir, mais aussi des bellahs de case, c'est-à-dire des serviteurs qui vivent au contact immédiat des chefs ; le nombre en est restreint. Les tribus nobles et maraboutiques ne s'entendent pas entre elles et se jalouent ; nous en profiterons naturellement.

Mission confiée au commandant de région. — Le chef de bataillon Bétrix reçoit, en mai, l'ordre de régler définitivement la question ouliminden et d'assouplir Fihiroun, qui met de la mauvaise volonté à faire ce qu'on lui demande. Il devra parcourir le pays, se rendre compte de la situation, installer en nomadisation un détachement de 40 fusils avec un lieutenant et créer le secteur de Menaka.

Tout est prêt le 1^{er} août, mais les événements du Gourma et du pays kountas retiennent à Gao le chef de bataillon qui, à regret, est obligé d'envoyer à sa place le commandant du cercle de Gao chez les Ouliminden.

Fihiroun, prévenu à temps, se dérobe et se présente au capitaine quelques jours seulement après son arrivée à Ménaka. Cet officier estime que notre prestige est atteint, mais cependant ne croit pas devoir arrêter le chef touareg. Il se borne à réquisitionner ses bœufs porteurs et à étudier les questions en suspens entre l'aménokal et ses voisins.

Le commandant Bétrix ayant enfin séparé sur le Gourma les nomades de Gao des turbulents de Tombouctou, part à son tour, le 10 septembre, pour remplacer le capitaine et prendre la direction politique du secteur de Ménaka.

Ordre est donné à Fihiroun de se trouver au campement le 22 septembre, pour recevoir le chef de bataillon qui, probablement, le punira ou lui infligera une forte amende. Cette menace du capitaine pourrait tout compromettre, mais heureusement il n'en est rien, et le chef touareg arrive à la date fixée.

Après enquête sérieuse, il paraît évident que Fihiroun

n'a pas voulu la guerre, a été tirailé par les uns et les autres, mais a imposé, quand même, la solution pacifique. Toutefois, *il a voulu arriver en retard* (comme en 1906, 1907 et au commencement de 1908), afin de ne pas se diminuer aux yeux de ses sujets ; il a montré à tous que les Français se dérangent et que lui peut les faire attendre, sans qu'on ose l'en punir ; or, ceci constitue, en pays nomade, une grave incorrection.

Le chef de bataillon, après avoir exprimé à Fihiroun son mécontentement, lui déclare qu'il ne décidera rien avant d'avoir pris contact, en un grand palabre, avec ses 40 chefs de tribu (ils ont été dénombrés exactement, sur renseignements recoupés). En conséquence, il le renvoie à Ténékarte, où rendez-vous est pris, le 4 octobre, avec tous ses sous-ordres. Ce laps de temps est nécessaire pour rassembler les chefs, dont plusieurs sont encore loin dans l'est.

Au jour fixé, un détachement de 40 fusils arrive, s'installe sur les bords de la mare, pendant que 15 hommes gardent les approvisionnements de Ménaka.

Fihiroun amène 39 chefs de tribu ; un seul est absent. Il est relevé immédiatement de ses fonctions, remplacé et *puni d'un chameau d'amende par l'aménokal lui-même.*

Politique adoptée. — Tenant compte de la situation du chef touareg auquel on n'obéit pas, du joli mouvement qu'il a eu en se présentant le 22 septembre, quoique menacé de prison ou de forte amende, de la ligne de conduite à adopter et surtout des instructions reçues, entre temps, du lieutenant-colonel Venel, le commandant de région n'arrête pas Fihiroun. Il punit les Ouliminden en bloc, en leur imposant le *transport gratuit et immédiat* de 476 caisses de ravitaillement du Tchad, de Ménaka à Tahoua, c'est-à-dire sur une distance de 350 kilomètres environ.

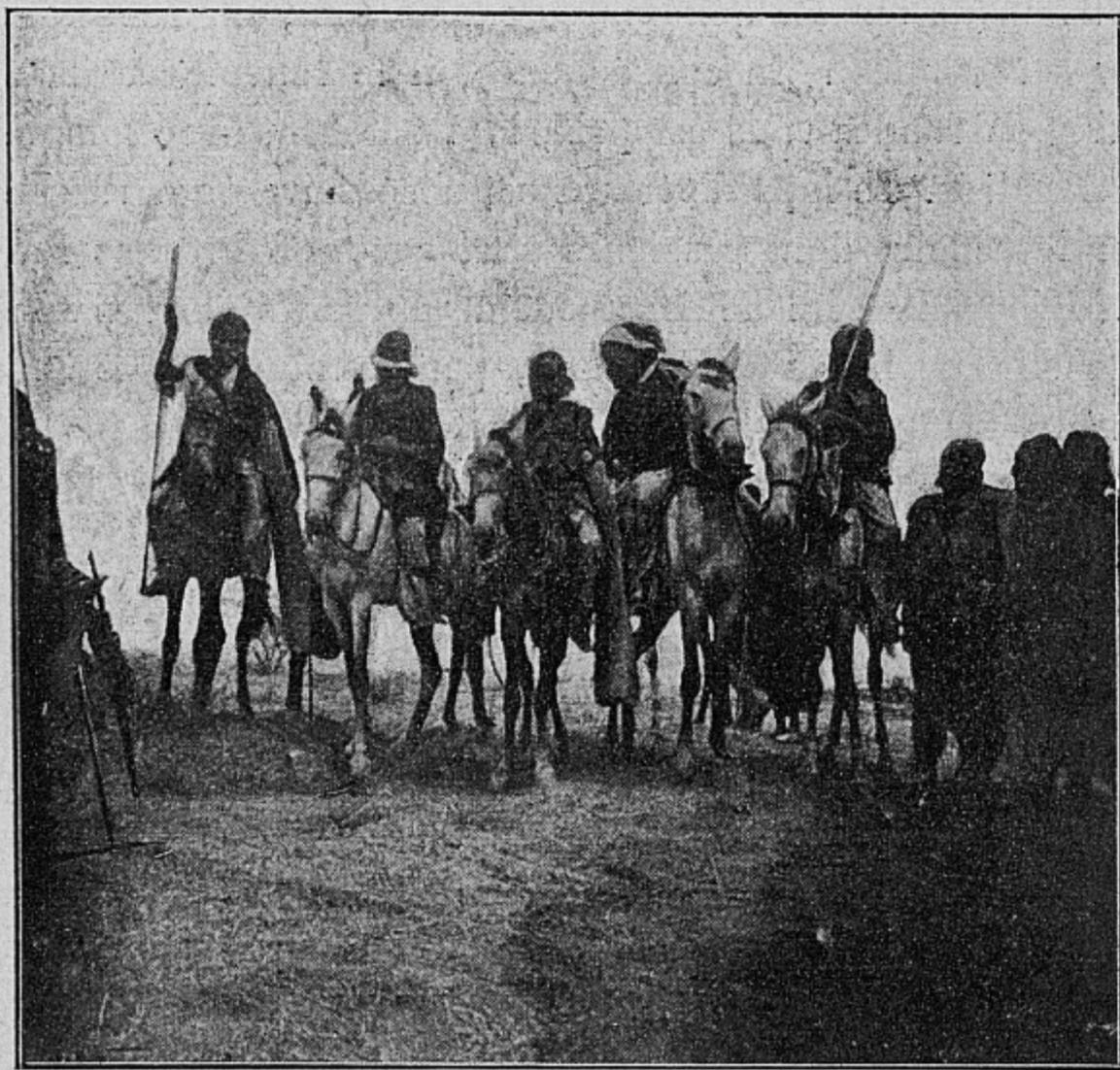
Il leur explique qu'ils ont mis l'aménokal dans un mauvais cas et qu'ils ont à choisir entre l'obéissance absolue

ou la guerre. Tous s'inclinent et on constatera ensuite qu'ils ont exécuté les ordres reçus.

Le chef de bataillon fait solennellement prêter serment de fidélité par Fihiroun (sur le Coran, les mains lavées) ; les 40 chefs de tribu jurent ensuite d'obéir à l'aménokal et aux Français.

Fihiroun est rendu responsable vis-à-vis de nous et ses sous-ordres le sont vis-à-vis de lui. *C'est la base de notre nouvelle politique.*

Les chefs trop vieux, usés, incapables ou mal intention-



Cavaliers touareg.

nés, sont immédiatement relevés et remplacés *par l'aménokal lui-même.*

Les crimes et délits sont réglés entre les tribus et avec

l'extérieur (kourfeys de Mayaki, habitants de Tahoua, gens de Tillabéry et Gao).

Les limites du pays ouliminden sont définitivement établies.

L'impôt de 1908 sera payé dans quinze jours entièrement, celui de 1909 est fixé avec une augmentation de 1.000 francs ; il est payable en chamcaux et argent. Chaque chef de tribu reçoit un brevet de nomination, portant, avec la prestation de serment, le montant de ce qu'il doit verser. Cette mesure est approuvée, car chacun sait maintenant ce qu'il paie et Fihiroun ne pourra plus voler en notre nom. Lui seul réclame timidement l'impôt collectif, ce qui lui est refusé.

Le principe de portage annuel est admis. Les Ouliminden entretiendront aussi des puits sur la ligne des convois qui traverse leur territoire de l'ouest à l'est.

On installera trois postes-greniers (les travaux sont déjà avancés) à Ménaka, Anderamboukane, Tenekarte, et nos approvisionnements seront confiés à l'aménokal, qui nommera immédiatement des gardiens, dont répondront les chefs des tribus intéressées.

Enfin, les règles de la *politique générale de responsabilité* sont fixées et expliquées à tous.

Quatre conventions dictées en français et arabe sont signées par le commandant de région et Fihiroun.

A la date du 27 octobre, l'aménokal et les chefs de tribu ont exécuté ce qui pouvait l'être en si peu de temps. En effet, l'impôt de 1908 est rentré, les animaux de transport sont rassemblés, les amendes payées, et les Touareg nobles désignés par le commandant de région l'ont accompagné dans toute sa tournée. Un représentant du groupe entier est mis à la disposition du lieutenant Laibe et vit auprès de lui.

Dorénavant, si les Ouliminden et Fihiroun ne sont pas assez souples, le chef de bataillon estime que de *simples*

coups sur les doigts suffiront pour les ramener au calme et à l'obéissance, par exemple : amendes, prison, enlèvements de troupeaux et, en cas de résistance seulement, quelques coups de fusil.

NOTA. — En fin mars 1909, la nouvelle directive suivante est donnée : « Le lieutenant commandant les Ouliminden reçoit de nouvelles instructions ayant pour but d'assurer maintenant un contact plus intime avec les quarante tribus elles-mêmes, d'augmenter notre influence chez elles, de nous ingérer dans les questions de justice intérieure. Cet officier agira, en somme, plus directement et en dehors de l'aménokal, de manière à diminuer petit à petit son influence. Nous sommes arrivés au point où l'autorité de Fihiroun, qui a servi à grouper les tribus éparses, ne nous est plus nécessaire. Le lieutenant Laibe suivra ces instructions avec tact et fermeté. »

Quatre conventions sont passées entre Fihiroun et les chefs nomades ou sédentaires ses voisins; elles sont signées par les intéressés et approuvées par le commandant de région.

Ces conventions indiquent nettement les situations respectives des partis et le *modus vivendi* adopté, conformément aux règles énoncées dans l'exposé général de la politique nomade.

Enfin, les limites exactes du pays ouliminden sont indiquées.

ANNEXE.

Oulimenden de l'ouest.
Aménokal FIIROUN.

I. — Tribus nobles ou Imageren (13).

| NOM DE LA TRIBU. | NOMS DES CHEFS. |
|---------------------------------|-----------------|
| Ouliminden proprement dits..... | Fihiroun. |
| Kel-Ara..... | Gérard. |
| Taraïtamout..... | Mahiou. |
| Idaraguaguenes..... | El Rhabane. |
| Tahabanaten..... | El Razami. |
| Karabassanes..... | Ihouahitene. |
| Kel-Tebounane..... | El Hari. |
| Ibelrahoué..... | Djallati. |
| Kel-Gahis..... | El Terror. |
| Bel-Teguïouelt..... | Atasbil. |
| Kel-Elouat..... | El Kounti. |
| Ibahahouènes..... | Mastoi. |
| Iforas..... | El Artak. |

Les Teguïouelt, puissants autrefois, ont été massacrés par les Kountas.

Les Kel-Elouat et les Ibahahouènes ont été également anéantis par les Kountas (quelques Ibahahouènes chez les Icheriffen).

On appelle aussi « Kel-Kemmet » la tribu de Fihiroun, celle des Kel-Ara et des Kel-Téguïouelt.

II. — Tribus maraboutiques (14).

| NOM DE LA TRIBU. | NOMS DES CHEFS. |
|------------------------------------|-----------------|
| Kel-Es-Souck ou (Kel-Eguedech) ... | Adaham. |
| Kel-Elrarma..... | Alkassoum. |
| Daoussaks..... | Rhabib. |
| Idaguariten..... | Fali. |
| El-Ebakout .. | Labat. |
| Kel-Azar..... | Archessaleou. |
| Ibahaouène..... | El Rousseïni. |
| Icheriffen..... | Hamahama. |
| Kel-Egueyok..... | Rhatin. |
| Tarbanassa..... | Abillitt. |
| Kel-Bariou..... | Bayedangou. |
| Kel-Tachedy..... | Ouaride. |
| Debakkar I..... | Ouananaban. |
| Debakkar II ou (Kel-Guerouzin).... | Telemaye. |

Les Kel-Es-Souck nomadisent avec les tribus auxquelles ils s'attachent.

Les Daoussaks indépendants sont avec Adargajoz.

Les Kel-Egueyok nomadisent avec les Idaragaguènes, mais dépendent de Fihiroun.

Les Kel-Bariou et les Kel-Tachedy dépendent des Kel-Ara.

Les Tarbanassa nomadisent avec les Tarraïtamont, mais dépendent de Fihiroun.

III. — Tribus vassales ou Inrads (7).

| NOM DE LA TRIBU. | NOMS DES CHEFS. |
|---------------------|-------------------------------|
| Teguessedt..... | El hadi (à Fihiroun). |
| Chemenamas I..... | Sagoulla (à Fihiroun). |
| Chemenamas II..... | Tabella (à Gérard). |
| Tillimidès..... | El Barkou (à Fihiroun). |
| Tafézéfis..... | Barzam (à Fihiroun). |
| Ichedenharen..... | Doussak (à Fihiroun). |
| Kel-Tebahikout..... | Tafoudeït (aux Karabassanes). |

IV. — Tribus bellahs (6).

| NOM DE LA TRIBU. | NOMS DES CHEFS. |
|---------------------|--|
| Tagassassanes..... | Albou (à Fihiroun). |
| Kel-Tebounanes..... | Inkade (à El Hari des Tébou- nanes nobles). |
| Ikeikouanes..... | Ourilla (à Fihiroun). |
| Jajallam..... | Sillika (aux Tarraïtamont). |
| Tamesgguidda..... | Ouanbatbat (à Fihiroun). |
| Erkemame..... | Aranzag (aux Tarraïtamont). |

DEUXIÈME EXEMPLE

PÉNÉTRATION DU GROUPE DES IFORAS DE L'ADRAR

Historique de la question. Etat actuel. — Les touareg Iforas, sur l'origine incertaine desquels il est inutile de revenir, habitent le pays d'Adrar qui a déjà été décrit et dont les limites géographiques sont connues.

Au mois d'avril 1904, le lieutenant-colonel Laperrine, descendu du Touat, se rencontra en Adrar avec le capitaine Theveniaux, venu de Tombouctou. Ce dernier officier fut obligé de réquisitionner sur place des chameaux ; il les rendit ensuite et en paya la location, mais cette mesure produisit, cependant, assez mauvais effet, quoique tous les ménagements possibles eussent été pris.

En 1905, la mission Gauthier traversa à son tour le pays et donna des renseignements géologiques très complets.

En avril 1907, les capitaines Pasquier, de Gao, et Cauvin, de Bamba, rencontrèrent à Timiaouine le capitaine Dinaux, du Touat. Ils ramenèrent ensuite au fleuve la mission Arnaud-Cortier. Tous ces officiers rapportèrent des notes intéressantes sur la contrée et donnèrent quelques aperçus sur la composition des divers groupes touareg.

Dans les derniers mois de 1907, M. Félix Dubois traversa encore l'Adrar, mais il n'y a rien, à Gao, concernant ce voyage. Enfin, le commandant du territoire militaire donna l'ordre au chef de bataillon Béatrix d'occuper ce pays, d'y installer la section méhariste de Gao et de fournir un rapport sur l'ensemble de la question.

Les Iforas, moins guerriers que les Asbinoas, Ouliminden, Hoggars et Kountas, qui les entourent, sont incapa-

bles de résister à leurs voisins, et obligés de subir leurs mauvais traitements.

Chacun des quatre groupes précités intervient en Adrar, et y agit suivant son tempérament ; les Kel-Aïr, pillards audacieux, enlèvent, dans des rezzous, tout ce qu'ils peuvent, et rentrent chez eux (mais depuis la colonne d'Azbin, de 1907, ces rezzous n'ont plus lieu ; on signale seulement quelques vols isolés) ; les Ouliminden, moins brutaux, se font payer un impôt annuel ; les Hoggars, attirés par les pâturages adrariens, occupent le pays et molestent les habitants ; enfin, les Kountas, adroits et avisés, cultivent les vallées productives et s'entendent assez bien avec les Iforas, auxquels ils ne demandent rien, mais s'installent chez eux.

Telle est aujourd'hui la situation politique de l'Adrar.

Exécution des ordres du territoire. — Le capitaine commandant le cercle de Gao crut devoir, en l'absence du commandant de région, envoyer le lieutenant Vallier occuper Kidal avant l'arrivée en ce point du chef de bataillon.

Cet officier supérieur eut heureusement le temps d'empêcher toute action offensive.

Le lieutenant reçut l'ordre de rappeler simplement aux Iforas (prévenus depuis deux mois) qu'un grand palabre serait tenu le 15 décembre et de *prier* les chefs hoggars, dépendant du Touat, mais habitant le pays, de *vouloir bien* s'y rendre.

Le colonel des oasis algériennes avait été avisé depuis longtemps de cette dernière démarche.

Le commandant de région, arrivant à Kidal, le 13 décembre, dut en évacuer le lieutenant Vallier, très malade, sous la conduite du sergent Besson, rapatriable.

Ce jeune officier mourut malheureusement le 24 décembre, à une journée de marche de Bourem. Le chef de bataillon Béatrix restait donc seul en Adrar, avec son secré-

taire, le sergent Drouet, mais des ordres prescrivirent immédiatement la montée du lieutenant Lasseron et d'un sous-officier européen.

Quelques rares chefs iforas avaient seuls répondu à notre appel ; ils furent renvoyés dans leurs campements pour convoquer d'urgence leurs camarades.

Hamoâdi, cheik des Kountas, était venu avec le commandant, et Fihiroun, aménokal des Ouliminden, arriva à son tour avec 30 imageren.

Un seul Hoggard se présenta et reçut mission de *prier de nouveau* les autres de se rassembler à Rahrous, le 1^{er} janvier, chez Badjilout, amrar des Kel-Ahnet.

Enfin, le 26 décembre, Iforas, Kountas et Ouliminden sont groupés à Kidal, où le chef de bataillon peut prendre contact avec la population d'Adrar et organiser politiquement le pays, car il possède alors de nombreux documents puisés dans les travaux des officiers cités plus haut et recueillis par lui auprès des nomades, en cours de route.

Organisation politique de l'Adrar. — Après de longues discussions entre les Iforas, Hamoadi et Fihiroun, qui basent leurs prétentions sur les faits antérieurs, des origines de race et sur le droit de conquête, les dispositions suivantes sont définitivement *adoptées par tous* :

Il est entendu que les Hoggars restent en dehors de la question, comme étrangers au pays : on lira plus loin les propositions les concernant :

1° Les Iforas sont indépendants et relèvent directement de la région de Gao. Ils n'ont plus rien à payer à leurs voisins, et deviennent enfin les maîtres chez eux. Hamoadi ne fait aucune objection, mais Fihiroun, qui perd un revenu annuel, réclame d'abord toutes les tribus imrads, puis simplement un partage de troupeaux, enfin, *au moins*, un « cadeau d'adieu ». Les Iforas refusent énergiquement, et

avec raison. Le chef de bataillon les soutient, et les Ouliminden abandonnent toute prétention.

2° Les Iforas nomment leur aménokal « Safikoun », petit-fils du vieil Illy, incapable de commander, vu son grand âge.

3° Le nouvel élu jure sur le Coran (les mains lavées) obéissance aux Français ; le commandant de la région reçoit ensuite le serment des autres dignitaires qui promettent, dans les mêmes conditions, d'obéir à leur aménokal et à la France. On remet à chacun une lettre de nomination, datée du 26 décembre 1908, signée par Safikoun et le chef de bataillon et portant la formule de l'engagement.

4° La liste des tribus donne la composition politique dont voici le résumé :

- a) Un aménokal ;
- b) 6 amrars, à la tête des sous-groupes Kel-Affela, Ifergue-Moussen, Taghat-Mellet, Kel-Taghlit, Idnanes, Kel-Ténéré ;
- c) 40 chefs de tribu dépendant respectivement des six amrars.

Il n'y a, dans le pays, aucune tribu bellah, mais seulement des tribus nobles (imageren) et d'hommes libres (imrad), les premières seules comprennent quelques bellahs de case.

5° Les limites politiques de l'Adrar sont : au nord, la ligne fixée par la convention du 7 février 1905 entre les ministres de l'intérieur et des colonies ; à l'ouest, le méridien d'Aneschay ; au sud, la ligne Aneschay, Asselag, In-Rhar, Tametak, In-Guezza) ; à l'est, la ligne In-Guezza, Touffé, Tin-Zaouatten.

La discussion est vive entre les trois intéressés, mais ils tombent enfin d'accord.

6° Il est reconnu que les Iforas ne peuvent pas facile-

ment vivre chez eux en toute saison pendant les années de sécheresse, fréquentes ici. En outre, les Ouliminden, rare-



Une halte dans le désert.

ment, et les Kountas toujours, sont obligés d'envoyer leurs chameaux et chevaux dans les montagnes d'Adrar. En conséquence, les trois populations nomades continueront à suivre leurs règles de transhumance annuelle, mais aucune d'elles ne paiera de redevance à ses voisines. Tout abus sera signalé aux lieutenants commandant les secteurs nomades, et, le chef de bataillon, prévenu, solutionnera.

7° Les Ouliminden n'ont aucune attache en Adrar.

Au contraire, Hamoadi, Baye, El-Bakaye, dignitaires kountas, cultivent trois morceaux de vallées (arrem), à Tessalit, Teleyet et Aracher. Depuis 110 ans, leurs familles y récoltent des dattes, du blé, du tabac, des oignons, etc... Or, ils demandent à conserver ces terrains ; l'aménokal y consent *spontanément* et le commandant de la région décide, après discussion, que :

a) Les trois Kountas, propriétaires, continueront à travailler les arrem en question ;

b) Le lieutenant d'Adrar en fera le levé et limitera exactement les concessions ;

c) Les intéressés pourront passer les terrains à leurs héritiers ;

d) Le nombre de travailleurs sera fixé sur chaque arrem ;

e) Les Kountas paieront la dîme à l'aménokal Safikoun ;

f) Les habitants du pays ne seront pas gênés quant à l'accès des puits ;

g) Si des incidents fâcheux se produisent, le commandant de région aura le droit d'expulser les propriétaires et de rendre les terrains à l'aménokal.

8° La situation des Iforas qui se sont expatriés sera étudiée sur place par le chef de bataillon et réglée ensuite avec le lieutenant et Safikoun.

9° Les relations de l'Adrar avec les Hoggars et l'Algérie vont être définies suivant les instructions territoriales (politique, caravanes, commerce).

10° Les cinq conditions Lamolle sont exposées et acceptées (voir l'exposé de la politique générale).

11° La politique de « responsabilité » est expliquée aux Iforas, qui la comprennent parfaitement ; c'est celle en vigueur déjà chez les autres nomades de la région, avec approbation du commandant de territoire. Chaque chef de tribu est responsable vis-à-vis de son amrar, qui le devient à son tour vis-à-vis de l'aménokal, dirigé par le lieutenant.

Safikoun détachera, auprès du commandant du secteur, un Iforas, qui le représentera et assurera la liaison avec le groupe.

12° Les prix de vente des moutons et des bœufs nécessaires au détachement sont fixés.

13° Le service des courriers sera réglé à Gao, pour l'Adrar et l'Algérie, avec relais probables à Fès-en-Fès ou Kerchoucl.

14° On recensera les fusils à tir rapide. Les Iforas qui ne déclareront pas les leurs seront punis sévèrement et les armes confisquées.

15° Le centre politique sera Teleyet ; on y fondera le marché du pays, vers lequel convergent déjà les caravanes montantes et descendantes.

16° La rixe survenue entre Iforas et Hoggars, à Tin-Ebler, ne donnera lieu à aucune poursuite, parce que les deux partis ont subi les mêmes pertes, et notre occupation date seulement d'aujourd'hui.

17° Les trois aménokals se rendent à Gao pour recevoir, le 10 février, le lieutenant-gouverneur et le commandant du territoire.

Hamoadi et Safikoun arriveront avec le chef de bataillon ; Fihiroun, appelé à Ménaka, s'y rendra de son côté.

Les diverses conventions, établies en français et arabe, seront alors signées devant les autorités françaises.

Ressources. Commerce. — Le colonel commandant le

territoire des oasis algériennes a écrit que Tarahouaout est le point de départ, du Hoggar, des deux routes suivantes vers le Soudan et qu'il a une grande importance.

- a) Tarahouaout, Tin-Zaouaten, Teleyet, Gao ;
- b) Tarahouaout, Izilek, le Damergou, le Démaghérim.

Le commandant de région a toutefois constaté, à Zinder, que les relations entre le Hoggar et le Haoussa sont peu fréquentes et qu'en général elles ont lieu par Iférouane et Agadès. Il est probable que ce courant augmentera d'intensité, *mais la capitale Asbinoase n'en restera pas moins le vrai centre commercial du Sahara oriental.*

En ce qui concerne la région de Gao, les Hoggars vont de leur pays au Niger et achètent du grain sur les bords mêmes du fleuve.

Il existe aussi, entre l'Adrar et le Touat, un assez fort mouvement caravanier sur les pistes :

- a) In-Salah, In-Ouzel, Timiaouine, Teleyet, puis Tabankort et Gao ;
- b) In-Salah, In-Ouzel, Arrhli.

L'avis unanime est que Teleyet est le vrai centre commercial du Sahara médian.

En effet, les caravanes descendant d'In-Salah, à destination d'Arrhli, ne sortent pas du pays iforas, et sont de faible importance, tandis que celles à destination de Teleyet en ont une réelle. De plus, les Hoggars cesseront d'aller jusqu'au Niger quand ils trouveront du grain et autres marchandises en Adrar. L'intention du commandant de région est donc d'installer à Teleyet un marché qui donnera naissance à une ville, *sœur d'Agadès*, remplaçant la vieille Es-Souk. Les Ouliminden, Kountas et Iforas demandent cette création et les marchands partagent leur avis. Il restera à relier Gao avec l'Adrar, et le chef de bataillon propose l'ouverture du réseau suivant :

- a) Artère commune : Gao, Argabesch, Ibagawane ;

b) Embranchement n° 1 : Ibagawane, Fès-en-Fès, Rharous, petit Eguerrer, Takallout, Kidal, Es-Souk, Teleyet ;

c) Embranchement n° 2 : Ibagawane, Kerchouel, In-Tassit, Tabrichart, Tabankort, In-Rhar, Tachdaït, Teleyet.

Il existe déjà plusieurs puits indigènes, et il sera facile d'en creuser d'autres, mais il serait préférable d'en construire en ciment armé aux points essentiels.

Ces propositions font l'objet d'un travail spécial, soumis au territoire.

L'Adrar possède de très nombreux moutons et chèvres, des chameaux en assez grande quantité (cela demande un examen plus complet), beaucoup de bourriquets, un troupeau de bœufs moyen, presque pas de chevaux. Le riz et le mil y remontent, naturellement, du Niger.

Le Hoggar a des chèvres, mais peu de moutons, pas de bœufs, des ânes, beaucoup de chameaux, presque pas de chevaux (renseignements fournis par les chefs Badjilout et Abadie). Il manque de grain.

Le Touat achète quelques chameaux en Adrar ; il manque d'animaux de consommation et de grain.

Les bonnes années, Gao produit beaucoup de riz.

Les Ouliminden et les Kountas, ainsi que les nomades du fleuve, disposent d'un gros troupeau de bœufs, moutons et chèvres.

Le Touat exporte sur l'Adrar : de la guinée, du sucre, des couvertures, du thé, des dattes, des parfums, quelques tapis. Teleyet doit devenir un centre d'échanges.

Voici quelques chiffres recueillis au cours de la tournée du commandant de région :

Les moutons s'achètent en Adrar au prix de : 4 belles bêtes ou 6 bêtes moyennes pour une pièce de guinée algérienne.

Les chèvres s'y vendent à bas prix, parce qu'elles ne peuvent pas faire le voyage entre le pays iforas et le Touat. Il en est de même des bœufs, que l'on achète à raison

de 2 pièces de guinée l'un. Le chef de bataillon étudie la question des convois d'animaux, en même temps que celle de transports de grain, et soumettra des propositions au territoire.

Les chameaux de grande taille se vendent 19 pièces de guinée ou 200 francs en argent.

Les moutons valent au Touat : un petit 7 fr. 50, un moyen 10 francs, un beau 15 francs, un très beau 20 à 25 francs (le prix, sur la place, de la pièce de guinée, est en moyenne de 8 fr. 25).

On met environ trente jours de Teleyet à In-Salah, avec un troupeau, et quinze, sans troupeau.

On fait le voyage Tin-Zaouaten, Tarahouaout, en six jours, sans impédimenta.

Question hoggar. — La plus grosse difficulté que nous rencontrons ici est le règlement de la question hoggar.

Le commandant Bétrix, comme il a été dit plus haut, avait donné rendez-vous aux chefs intéressés pour le 1^{er} janvier, et les avait déjà convoqués de Gao depuis longtemps ; ils ne se sont pas rendus à son invitation. Seuls, Badjilout, amrar des Kel-Ahnet, et Abadie, chef de la *petite tribu* noble des Errassoun (groupe taïtoq), ont bien voulu répondre à son appel.

Soghi, amrar des Erhâla, s'est *déclaré malade* à Inérider, où il se trouve en compagnie d'Anaba, son sous-ordre, et d'Amghay, amrar des Kel-Taïtoq.

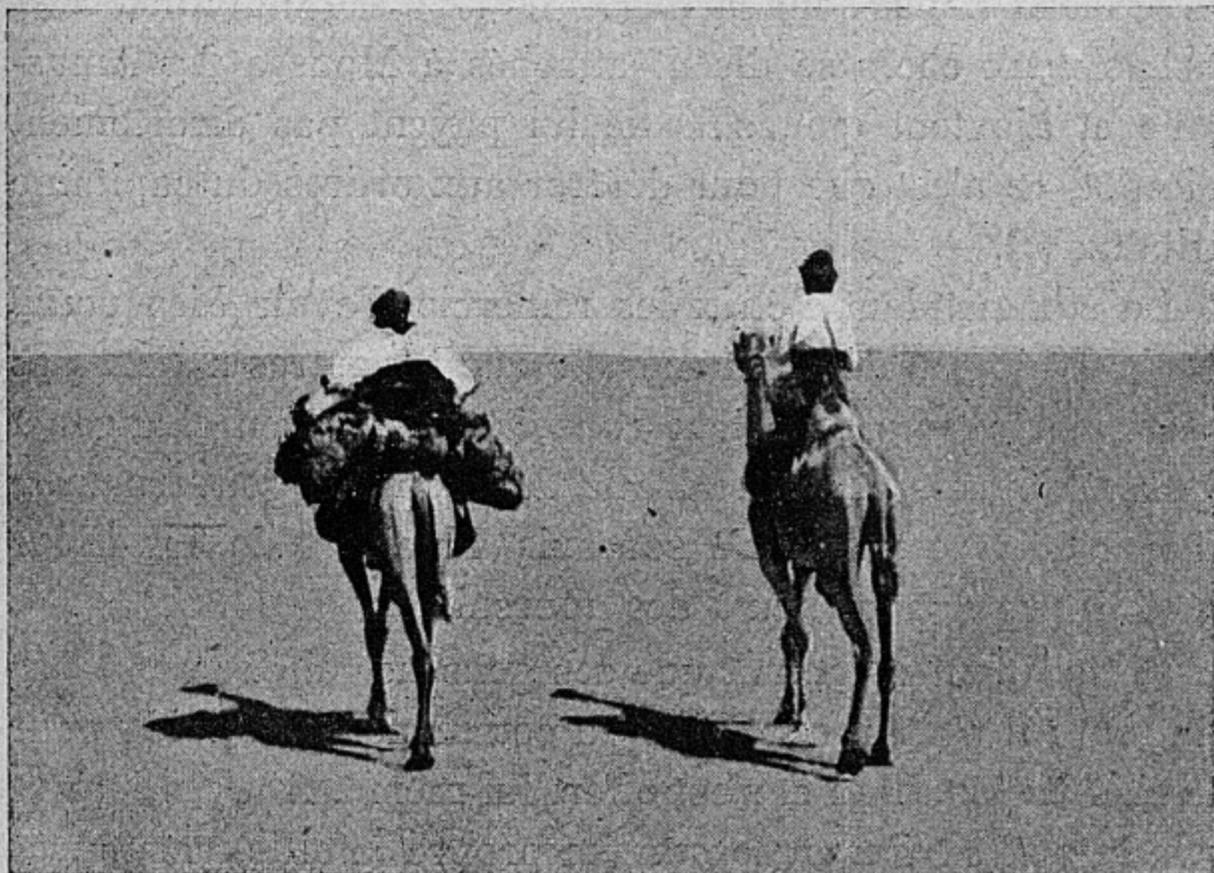
Il résulte des conversations du chef de bataillon avec Badjilout et Abadie que :

a) Les trois groupes hoggars avec lesquels nous avons affaire sont : Kel-Erhâla, Kel-Taïtoq et Kel-Ahnet. Les premiers dépendent de l'aménokal algérien Moussa Ag Amastane et payent l'impôt par son intermédiaire. Les autres reconnaissent sa suprématie, mais relèvent directement d'In-Salah.

Il n'y a pas, chez les Hoggars, de tribus bellahs, mais seulement des bellahs de case.

Les Kel-Ahnet ne sont que des « imrads » appartenant primitivement aux Taïtoq ; toutefois, le capitaine Dinaux les a séparés de leurs maîtres et constitués en groupe autonome ;

b) Les Hoggars habitent l'Adrar seulement depuis trois



Le commandant Bétrix et le guide Hadji-Kara.

ans, à cause, disent-ils, d'une longue période de sécheresse. Mais cela est un prétexte, car ils pouvaient vivre chez eux auparavant ;

c) Ils sont descendus d'abord jusqu'à Guelchirr, et, en 1908, ils ont poussé jusqu'à Téguirirt, Cessao, Inérider, c'est-à-dire en plein pays ouliminden et presque dans le cercle de Tahoua. En ce moment, ils s'appêtent, *en partie*, à remonter directement vers le nord et à rentrer chez eux. Généralement, ils occupent en Adrar la région In-Ouzel,

Borassa, l'assinéguit (Dorett) et l'Eguerrer oriental, autrement dit tout le pays à l'est de la ligne Kidal - Tassinéguit ;

d) Badjilout et Abadie déclarent que leurs tribus ne veulent pas dépendre de Gao ; elles continueraient à venir dans l'Adrar, qu'elles habitent en toute saison depuis trois ans, si les conditions actuelles ne changeaient pas, c'est-à-dire si les Hoggars ne devaient avoir aucune relation politique avec les autorités soudanaises.

Les deux chefs se disent attachés à Moussa Ag Amastane et ajoutent que, s'ils ne lui payent pas directement l'impôt, ce n'est que pour déférer aux ordres du capitaine Dinaux (?).

Le commandant Bétrix les remercie d'avoir *bien voulu* venir au-devant de lui et *regrette* que les autres n'aient pas suivi leur exemple ; il leur *conseille* de ne rien changer à leurs habitudes et d'attendre la décision des gouverneurs ; il leur déclare enfin qu'à son avis l'incident de Tin-Ebler ne doit pas donner lieu à des poursuites ;

e) Badjilout reconnaît que ses gens ne lui obéissent pas du tout ; il n'a, en effet, pas pu commander un guide pour le chef de bataillon et s'est offert lui-même. Abadie déclare que la *petite tribu errassoun* (sa propre famille) écoute ses conseils, mais que le groupe taïtoq entier n'est pas dans la main de l'amrar Amghay. Tous deux se plaignent de cet état de choses.

NOTA. — Il convient d'ajouter qu'au mois de juillet 1908 Badjilout avait envisagé la possibilité de dépendre de Gao.

Conclusions et propositions. — De ce qui précède et de ce que le commandant de région a pu constater au cours de sa tournée, on doit conclure que :

a) Les Kel-Erhâla paraissent former un tout homogène et déférer aux ordres de Moussa Ag Amastane. Ils sont à cheval sur le Hoggar et l'Adrar ;

b) Quant aux groupes taïtoq en entier et kel-ahnet en partie, ils sont *complètement installés* depuis trois ans chez les Iforas, semblent s'être détachés politiquement de l'aménokal algérien et dépendre directement d'In-Salah.

Ils seraient heureux de continuer à vivre dans cette demi-indépendance, car ils échappent à l'action de Moussa, de l'annexe d'In-Salah et de la région de Gao. Le territoire des oasis et celui du Niger sont, en effet, très gênés pour commander des gens qui dépendent du premier et habitent *définitivement* un pays relevant du second ;

c) Les Hoggars sont les ennemis des Iforas et les Ouliminden manifestent le désir de ne plus les recevoir chez eux ;

d) Ils sont armés de *fusils à tir rapide* ; nos nomades, au contraire, disposent de peu d'armes à feu et nous les désarmons tous les jours. Ce sont les Hoggars installés en Asbin qui nous ont opposé le plus de résistance ; 80 individus karamoyen et taguenefès ont même quitté le pays plutôt que de se soumettre et se sont réfugiés en Adrar, chez *leurs compatriotes*.

Lorsque le commandant Bétrix est monté à Kidal, ils sont repartis, afin d'éviter cet officier qui a dirigé la colonne d'Asbin de 1907 ;

e) Puisque les Hoggars sont déjà descendus chez les Ouliminden et presque dans le cercle de Tahoua, il n'y a pas de raison pour qu'ils n'atteignent le Niger. Or, ces tribus, qui s'écartent aussi loin de leur pays d'origine, ne font plus de la transhumance, elles *se déracinent* et deviendront des éléments de trouble. Pour le moment, elles évitent notre contact le plus possible ;

f) Entre l'Adrar et l'Asbin, il se cache une petite bande de voleurs, composée de Hoggars et de Kel-Tadélé provenant du cercle d'Agadès. Ces pillards sont forcément en relation avec les Touareg du Nord qui, seuls, traver-

sent cette zone en quittant le pays ouliminden pour rentrer chez eux. Il est donc très probable que des mauvais sujets algériens et asbinoas vont grossir cette petite bande (des instructions sont données au lieutenant de Ménaka, qui doit, si possible, balayer ce coin avec l'aide de Fihiroun) ;

g) Les pâturages hoggars sont *suffisants* et, en tout cas, il ne paraît pas logique que des troupeaux étrangers viennent pâturer en Adrar, puisque ceux des Iforas sont eux-mêmes obligés de descendre chez les Ouliminden et les Kountas à une certaine époque de l'année.

En conséquence, sont soumises à l'autorité supérieure les deux propositions suivantes :

1° Tous les Hoggars, *sans exception*, rentrent chez eux et ne peuvent plus pénétrer *avec leurs troupeaux* dans la région de Gao. Ils y sont simplement admis à titre de caravaniers, de marchands ou de voyageurs isolés ;

2° Les groupes kel-erhâla *en entier* et kel-ahnet *en partie* rentrent au Hoggar dans les conditions du paragraphe n° 1. *Toutes* les tribus kel-taïtoq et *certaines* tribus kel-ahnet passent, *sans réserve aucune*, de l'Algérie au territoire militaire du Niger, si elles y consentent définitivement.

Les nouveaux venus sont alors traités comme les Iforas au point de vue politique et de transhumance.

La première solution serait de beaucoup la meilleure, car, en acceptant la seconde, nous favoriserions les infiltrations et serions amenés à sévir contre les Taïtoq et Kel-Ahnet, qui *cacheraient certainement* chez eux les bergers et troupeaux de leurs frères du nord.

1° Nota. — Depuis, pour des raisons de politique générale, les Hoggars ont obtenu l'autorisation de descendre en Adrar. Le territoire des oasis algériennes comprend une portion de terrain située sur les confins nord de ce pays. L'opinion du commandant de région n'a cependant pas varié, et il estime que la mesure prise pourra créer des difficultés. Il y aurait intérêt à sédentariser les Touareg algériens dans le Nord et ceux du Soudan dans le Sud.

2° NOTA. — Plusieurs conventions réglant les rapports entre les Iforas et leurs voisins sont signées par les intéressés et approuvées par le commandant de région.

3° NOTA. — La décomposition du groupe en tribus ayant, depuis, subi certaines modifications, il est inutile de la reproduire ici. Elle ne serait pas exactement conforme à la réalité.



128

